



LABEL GRAND SITE DE FRANCE

ANNEXES - DOSSIER DE CANDIDATURE

Année 2016



SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PILOTAGE DU GRAND SITE

DU **CIRQUE DE NAVACELLES**



Les Causse et les Cévennes,
patrimoine culturel de l'agropastoralisme méditerranéen
inscrit sur la Liste du patrimoine
mondial en 2011

SOMMAIRE

Annexe 1 : Les données clés du Grand Site du Cirque de Navacelles.....	3
Annexe 2 : Les données clés de la fréquentation du Grand Site du Cirque de Navacelles.....	4
Annexe 3 : Les données clés des Activités de Pleine Nature sur le Grand Site du Cirque de Navacelles.....	8
Annexe 4 : Les délibérations d’approbation du dossier de candidature des collectivités.....	11
Annexe 5 : Les délibérations des collectivités en faveur du projet d’extension du site classé	16
Annexe 6 : Les courriers des collectivités pour la délégation de la mission de valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles à une maîtrise d’ouvrage unique	22
Annexe 7 : L’acte d’engagement en faveur de la Charte Paysagère et Architecturale et les délibérations des communes et des communautés de communes	27
Annexe 8 : Les documents d’urbanisme par commune : carte et tableau	52
Annexe 9 : La convention entre le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et les CAUE du Gard et de l’Hérault, et l’affiche communiquée dans toutes mairies du Grand Site.....	53
Annexe 10 : Le programme de mise en œuvre de la Charte Paysagère et Architecturale.....	57
Annexe 11 : Le lexique des attributs de l’agropastoralisme.....	58
Annexe 12 : Le recensement des éléments du patrimoine	60
Annexe 13 L’évolution du couvert végétal 1990 – 2000 – 2012.....	63
Annexe 14 : La fiche opérationnelle d’étude des « Haltes patrimoine » et fiche de découverte et de valorisation multimédia – Exemple des « Moulins de la Foux ».....	64
Annexe 15 : La convention entre le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et l’Entente Causses & Cévennes et ses applications	66
Annexe 16 : La convention entre le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et le CPIE des Causses méridionaux	73
Annexe 17 : Annexes cartographiques	86

Les données clés du Grand Site du Cirque de Navacelles

Rubrique	Données	Référence
Surface classée (partie maritime incluse) en ha	1 274 ha en cours d'extension	Décret de classement du 8 décembre 1983
Critères de classement	Site pittoresque : grande qualité paysagère et géomorphologie exceptionnelle du site	
Surface inscrite en ha	1 309 ha	Date site inscrit : 15 mai 1991
Surface du Grand Site en ha	46 163 ha	Carte associée du Grand Site (intégrée en début de rapport)
Nom de la structure gestionnaire	Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site du Cirque de Navacelles	
Région(s) concernée(s)	Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées	
Département(s) concerné(s)	Hérault, Gard	
Nombre de communs participants au projet	19 communes dont 12 en totalité et 7 partiellement	
Liste des communs participants au projet	<p><u>Dans l'Hérault</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 8 communes en totalité : Les Rives – Sorbs - Le Cros - Le Caylar - Saint-Félix-de-l'Héras - Saint-Michel - La Vacquerie et Saint-Martin de Castries - Saint-Maurice-Navacelles 6 partiellement : Pégairolles de l'Escalette – Lauroux – Soubès - Saint-Etienne de Gourgas - Saint-Privat - Saint-Pierre-de-la-Fage <p><u>Dans le Gard</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 4 communes en totalité : Vissec - Campestre-et-Luc – Blandas – Rogues 1 partiellement : Montdardier 	
Population	1671 habitants	INSEE - 2011
Nombre de visiteurs/an	Environ 250 000 visiteurs par an	Etude de fréquentation OGS – CETE 2007
Date d'entrée en Opération Grand Site		
Date d'adoption du programme d'actions de l'Opération Grand Site	23 février 2012 (Avis CSSPP)	Date avis CSSPP Programme de l'Opération Grand Site 2012 - 2015
Date d'attribution du label Grand Site de France		Date de la décision ministérielle Dossier de candidature au label Grand Site de France
Membre du Réseau des Grands Sites de France	Oui	
Lien internet DREAL	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/	
Lien internet gestionnaire	www.cirquenavacelles.com	

Les données clés de la fréquentation du Grand Site du Cirque de Navacelles

Peser sur la pression de la fréquentation constitue une mission centrale de tous les Grands Sites de France. Pour le Grand Site du Cirque de Navacelles la forte fréquentation concerne essentiellement le cirque et son hameau de Navacelles et les abords du Cirque. Les objectifs recherchés sont :

- Equilibrer la fréquentation entre le cœur, hameau et belvédères, et le reste du Grand Site ;
- Un accueil différencié selon les saisons (basse-moyenne-haute)
- Maintenir l'accès multimodale au hameau en organisant la circulation et le stationnement ;
- Préserver la qualité de vie des habitants ;
- Accueillir tous les visiteurs jusqu'au hameau de Navacelles selon des modalités multiples annoncées en amont : vélos, navettes, randonnées...
- Favoriser la fréquentation pédestre et les modes d'accès doux au hameau à partir des belvédères mais également des 4 villages « Portes Rando » (Vissec, Blandas, Madières, Saint Maurice-Navacelles) ;
- Des modalités d'accès qui multiplient les visites tant du cœur de site que des causes, source d'un modèle économique favorisant la découverte du site, la prolongation des séjours et de la saison touristique et les activités marchandes.
- Un système de modes alternatifs prioritairement entre les belvédères et le hameau évolutif vers une extension du service de navette à partir des villages de Blandas et St-Maurice à long terme.
- Allonger la durée de présence, proposer des visites et activités, favoriser les services et commerces en accord avec l'esprit des lieux, étaler les périodes de fréquentation ;

Les données résumées ci-dessous permettent de mesurer les résultats obtenus en matière de fréquentation durant la dernière période et particulièrement depuis l'ouverture des belvédères, la mise en place partielle des navettes et la mise en place des écovolontaires.

A/ Estimation annuelle de la fréquentation touristique :

Sur l'ensemble du Grand Site, suite à l'étude CETE de 2007, la fréquentation touristique globale est estimée à 250 000 visiteurs. Sur la saison estivale au niveau du Cirque et des 2 belvédères, elle est estimée à 115 000 visiteurs.

B/ Données du Trafic en valeurs absolue et relative en 2012 et 2015

Année	Nombre moyen de véhicules/jour en période estivale (Cirque+2 belvédères)	Répartition des flux des véhicules		Répartition des flux des véhicules en %		Nombre moyen de visiteurs/jour en période estivale (en moyenne 2.7, visiteurs / véhicule)
		Belvédères*	Hameau**	Belvédères*	Hameau**	
2012	695	272	423	39%	61%	1876
2015	774	480	294	62%	38%	2089

*les visiteurs ne descendent pas en véhicule au hameau

**les visiteurs descendent en véhicule au hameau

C/ Evolution du Trafic entre 2012 et 2015

L'analyse des comptages montre une inversion des tendances de la circulation routière en nombre de véhicule entre 2012 et 2015.

En 2012, la visite en véhicule motorisé est centrée sur le hameau à 61%,

En 2015, la visite en véhicule motorisé est centrée sur les belvédères à 62% sur les belvédères.

Sur cette période, l'aménagement des belvédères de Blandas en 2013 ainsi que les modes de communication*, valorisation et gestion** mis en place peuvent expliquer ce changement.

* Mode de communication mis en place en 2014 : Informations sur site (flyers, accueil...) et en amont (site internet sur les mode d'accès au Cirque, diffusion flyer sur le littoral...)

** Modes de valorisation et gestion mis en place en 2014 : animations grand public, proposition de navette à partir du belvédère de Blandas, valorisation des sentiers, visites numériques...

D/ Evolution de la durée de stationnement sur chaque site entre 2012 et 2015 en saison estivale :

Durée de stationnement	Année 2012			Année 2015		
	Belvédère la Baume Auriol	Hameau	Belvédère de Blandas	Belvédère la Baume Auriol	Hameau	Belvédère de Blandas
< 30 min	70%	20%	61%	53%	2%	30%
30 min à 1h	13%	20%	14%	22%	23%	20%
> 1h	17%	60%	25%	25%	75%	50%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont > 3h	5%	25%	7%	8%	32%	23%

Globalement le temps de présence sur site a été augmenté. Il était déjà élevé dans le hameau :

2012 : 60% des véhicules stationnés dans le hameau restent plus d'1 heure,

2015 : 75% des véhicules stationnés dans le hameau restent plus d'1 heure.

Il a particulièrement été augmenté au niveau des belvédères :

2012 : 62% des véhicules stationnés aux 2 belvédères restent moins de 30 minutes,

2015 : 50% des véhicules stationnés à la Baume Auriol restent moins de 30 minutes,

30% des véhicules stationnés aux belvédères de Blandas restent moins de 30 minutes

➔ les stationnements les plus courts ont diminué sur chaque belvédère

➔ particulièrement aux belvédères de Blandas, les temps de stationnements aux belvédères ont énormément augmentés pour :

○ ceux supérieurs à 1 heure :

2012 : 25% des véhicules stationnés aux belvédères de Blandas restent plus d'1 heure,

2015 : 50% des véhicules stationnés aux belvédères de Blandas restent plus d'1 heure,

○ ceux supérieurs à 3 heures :

2012 : 7% des véhicules stationnés aux belvédères de Blandas restent plus d'3 heures,

2015 : 23% des véhicules stationnés aux belvédères de Blandas restent plus d'3 heures,



Ces véhicules peuvent correspondre à des visiteurs se rendant à pied ou en navette au hameau de Navacelles ou aux Moulins de la Foux.

E/ les journées de pics en saison estivale :

La fréquentation dans le hameau reste importante particulièrement en aout :
700 véhicules/jours pour 2012 ; 997 en 2014 ; 941 en 2015.

F/ Capacité de stationnement et saturation :

Lieu \ Mois	Mai	Juillet	Aout	Septembre	Capacité de nb de place de stationnement en 2015	Projet
Belvédère de Blandas					64	+ parking temporaire
Hameau					60 officielles	97 places
Belvédère Baume Auriol					62	+ parking temporaire
Villages porte-randonnée						
Blandas					25	
St-Maurice					25	
Madières					30	
Vissec					10	

 Capacité approchant des 100% d'occupation ou légèrement supérieure
 Capacité dépassant fortement les 100% d'occupation

En 2015, sans les stationnements de délestage prévus, les capacités des stationnements dans le cœur du Grand Site arrivent à saturation en aout et s'en approchent en juillet et mai, mais également septembre pour le hameau. Les projets de modification des stationnements ou d'ouverture de parking temporaires sont nécessaires et devraient résoudre les problèmes sur ces périodes.

Les stationnements des villages portes-randonnées témoignent d'une fréquentation importante sur les ailes de saison.

G/ Une forte fréquentation des sentiers de randonnée :

18% des visiteurs du Grand Site viennent pour pratiquer des activités de pleine nature ; dont à 80% la randonnée pédestre.

Sur le Grand Site, 1 éco-compteur est situé en amont du belvédère de Blandas sur le GR7 et comptabilise les personnes effectuant de la grande randonnée (car non situé entre le belvédère et le Cirque de Navacelles*)

Avec 4 034 passages en 2015, cet éco-compteur a la plus forte fréquentation des sentiers de randonnée du département Gard. La fréquentation bien que maximale en aout (804 passages par mois) est aussi importante dès avril (389 par mois), fort en mai (644 par mois) jusqu'à septembre (495 par mois). Cette activité aide à la répartition sur les ailes de saison et est à prendre en compte dans la gestion des stationnements sur ces périodes.

*Il serait intéressant de pouvoir mesurer cette fréquentation, alternative modale ou petite randonnée, pour les prochaines années en installant d'autres éco-compteurs.

H/ Les modes alternatifs d'accès au Cirque de Navacelles :

En 2012, les visiteurs descendant à pied depuis les belvédères pour découvrir le Cirque représentaient 2% des visiteurs du hameau. En 2015, les visiteurs descendant en navette depuis le belvédère de Blandas représentent 4% des visiteurs (mais 10% de ceux descendant depuis Blandas).

L'objectif du plan de circulation et de stationnement est d'atteindre que 25% des visiteurs accèdent au hameau par des modes de déplacements alternatifs à la voiture soit depuis les belvédères soient depuis les villages portes-randonnées.

Pendant la durée d'attribution du label, les collectivités mettrons en œuvre les outils et moyens nécessaires pour atténuer la disproportion des différents modes d'accès au Cirque.

Annexes : Les données clefs des Activités de Pleine Nature sur le Grand Site du Cirque de Navacelles

Les données clés des Activités de Pleine Nature sur le Grand Site du Cirque de Navacelles

Parmi les activités économiques et touristiques sur le Grand Site, celles qui concernent les activités de pleine nature tiennent une place importante sur le territoire compte-tenu de l'aspect naturel et rural du Grand Site ainsi que de la proximité des grandes agglomérations.

18% des visiteurs du Grand Site viennent pour pratiquer des activités de pleine nature, 12% en été ; dont à 84% la randonnée pédestre. 72% des pratiquants ont entre 35 et 64 ans, au potentiel économique fort. Cette activité de randonnée pédestre a un temps de pratique plutôt long puisque qu'à 42% la pratique est à la demi-journée et à 29% à la journée.

Origines des pratiquants et retombées socio-économiques :

33% des pratiquants sont des touristes en séjour sur le Grand Site hébergés à 50% en gîte (29%) et chambres d'hôtes (21%). La dépense moyenne journalière de ces derniers en hébergement marchand (~4000 nuitées/an) est de 62,52€. La dépense moyenne journalière de ces derniers en hébergement non-marchand est de 45,41€.

42% des pratiquants sont des touristes en excursion sur le Grand Site. Ils sont en séjour :

- à 44% sur les 2 communautés de communes portes du territoire (34% CCPV),
- à 24% sur les communes et communauté de communes à proximité (Ganges, Sumène, Valleraugue...),
- à 18% sur Montpellier et communes du littoral.

La dépense moyenne journalière de ces derniers est de 16,83€ sur le Grand Site et 51,25€ hors du Grand Site.

21% sont des pratiquants de proximité, résidents du Gard ou de l'Hérault. 73% d'entre eux résident dans les communes de Montpellier (35%) Lodève (14%) Le Vigan (14%) ou Ganges (10%). La dépense moyenne journalière de ces derniers est de 6,50€ sur le Grand Site.

4% sont résidents du Grand Site.

La dépense journalière moyenne des pratiquants est de 27,5€/jour avec des retombées économiques globales de 1 800 000€/an.

Pratique autonome, associative ou encadrée :

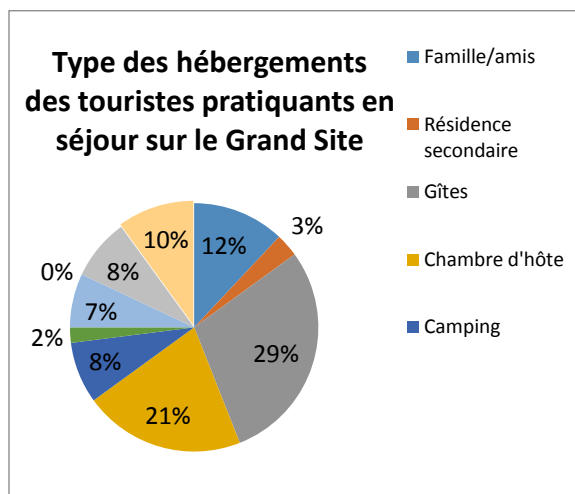
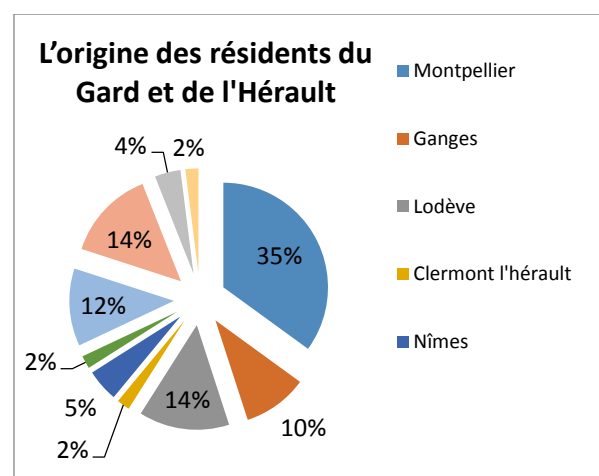
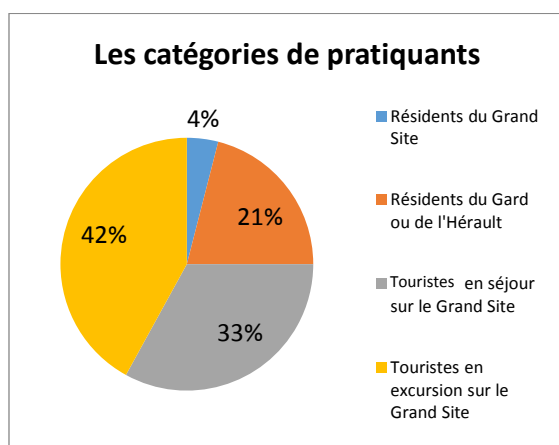
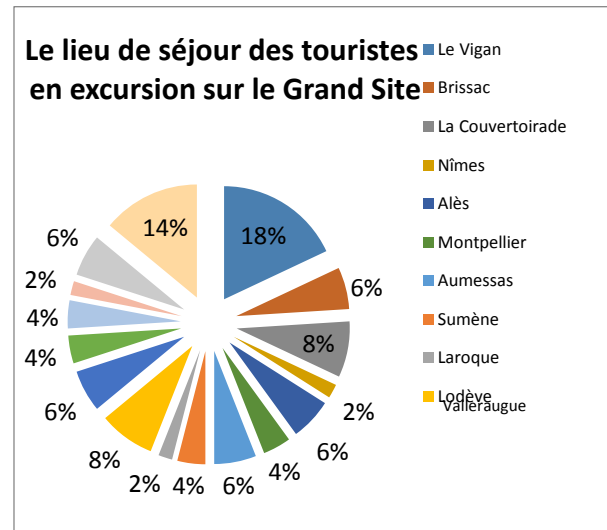
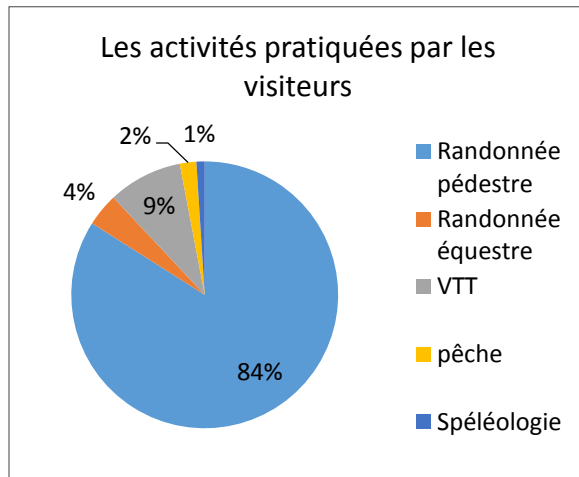
Toutes activités confondues, la pratique associative à l'année est importante en nombre de structures avec peu de fréquence : 116 clubs gardois et héraultais qui pratiquent sur le Grand Site, soit 4 500 licenciés. A l'année, cela représente **17 000 séquences de pratique associative**.

La pratique individuelle est importante avec 81 000 séquences de pratique par an dont 25 000 de résidents du Gard ou de l'Hérault et **56 000 séquences de pratique de touristes en excursion ou en séjour** sur le Grand Site. Parmi ces derniers, **4 800 séances sont encadrées avec des professionnels** en majorité randonnée avec ânes (2430), équestre (1000), pédestre (800) et VTT (400).

Pratique professionnelle :

20 prestataires professionnels proposent des prestations commerciales d'activités de pleine nature sur le Grand Site. Les 4 800 séances encadrées représentent 10,5 emplois à plein temps à l'année. Seulement 20% des structures fonctionnent à l'année, 80% en saisonnier. Le chiffre d'affaire direct est de 131 000€HT, celui indirect lié à l'hébergement de 122 000€.

Annexes : Les données clefs des Activités de Pleine Nature sur le Grand Site du Cirque de Navacelles



Fréquentation	Typologie des publics et clientèles			TOTAL
	Autonomes	Clubs	Encadrés commerciaux	
Randonnée Pédestre	12 742	3 680	350 + 500	17 272
Randonnée avec les ânes	-	-	2 430	2 430
Randonnée Equestre	1 025	1 400	1 000	3 425
Spéléologie	140	650	-	790
Escalade	-	240	90	330
VTT	5 701	4 340	400	10441
Canoë kayak	Non observé	100	-	100
Pêche	5 399	nc	14	5 413
Vol libre	-	10900	-	10900
Trail	843	4 000	-	4 843
Total	25 850	25 310	4 784	55 944

Annexe 3 : Les données clés des Activités de Pleine Nature sur le Grand Site du Cirque de Navacelles

La dépense de l'ensemble des pratiquants par typologie					
Typologie des pratiquants	Séquences	Nuitées	Dépense moy	Dépenses	
3 500 résidents du Gard ou de l'Hérault (dont les membres de clubs)	25 130	-	6.50 €	163 345 €	
5 950 touristes en séjour sur le Grand Site	Autonomes : 25 850	4 596	45.41 €	En hébergement non marchand (43 %) 208 705 €	
	Encadrés : 4 784	3 952	62.52 €	En hébergement marchand (57 %) 247 080 €	
7 175 touristes en séjour hors du Grand Site, mais en excursion sur ce dernier	Total : 30 634	16 236	16.83 €	Sur le Grand Site 273 252 €	
		14 398	51.25 €	Hors du Grand Site 737 897 €	
		4 784	27.50 €	En encadrement d'APN 131 500 €	
TOTAL				1 761 779 €	

Sources : schéma de gestion des activités pleine nature du Grand Site du Cirque de Navacelles, JED

Année de recueil des données : 2013-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Syndicat mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles

Département du Gard
Syndicat mixte d'études et de pilotage
Du Grand Site de Navacelles
160415/CS

SÉANCE DU 15 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le 15 avril à 14 heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement à la Maison de l'Intercommunalité, à Le Vigan, en session ordinaire sous la présidence de Laurent PONS.

Présents : Roland BOISSIERE, Jean-Charles BOUSQUET, Valérie ROUVEIROL, Jean-Claude GONZALEZ, Roland CANAYER, Eric DOULCIER, Martine DURAND, Laurent PONS, Hélène MEUNIER, Marie-Renée LAURENT (suppléante) et Roger LAURENS (suppléant).

Excusés : Frédéric ROIG, Joëlle GOUDAL, Jacques RIGAUD.

Absents : Marie-Christine BOUSQUET, Patrick MALAVIEILLE.

Secrétaire de séance : Eric DOULCIER

10	APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE	à l'unanimité
Rapporteur : Laurent Pons		

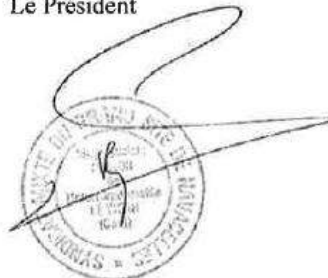
Après présentation aux services de l'État, le dossier Grand Site de France est présenté au Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le dossier de demande de label Grand Site de France et ses annexes.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 avril 2016
Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS & LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 31/05/2016
Reçu en préfecture le 31/05/2016
01 JUIN 2016
E0E19-CC01140319_C01P40E

Nombre de membres	
En exercice	57
Présents	48
Exprimés	52
Vote	
Pour	51
Contre	1
Abstention(s)	0
Date de convocation : 12/05/2016	
Date d'attachage :	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :	
et publication ou notification du :	
N° CC_20160519_001	

L'an deux mille seize le dix neuf mai

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil - CCL&L

sous la Présidence de Marie-Christine BOUSQUET

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Jean TRINQUIER; Sonia ARRAZAT; Jean-Paul PAILHOUX; Valérie ROUVEIROL; Jean-Luc REQUI; Anna-Maria FABRE; Jean-Noël MALAN; Joëlle GOUDAL; Daniel GUIBAL; Gaëlle LÉVÊQUE; Daniel FABRE; Jean BARRAL; Pierre LEDUC; Frédéric ROIG; Bernard GOUJON; Jean-Charles BOUSQUET; Ludovic CROC; Nathalie BOUDOU; Jacky POUJOL; Gérard OLLIER; Ali BENAMEUR; Bernadette TRANI; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Gilles MARRÉS; Maire Laure VERDOL; Yannick LEBON; David CRUART; Gérard LOSSON; Françoise WALTER; Martin DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER; Pages; Didier MACHI; Jean-Paul AGUSSOL; Françoise OLMIER; Pierre Paul BOUSQUET; Bernard VIDAL; José POZO; Denis SAVIN; Philippe BRIATTE; Eugène CAVAILLE; Suzy MALVER-CHICLET; Philippe BERLENDIS; Roland BOISSIERE

Pouvoir(s) :

Fadlha BENAMMAR KOLY à Marie-Christine BOUSQUET; Claire VAN DER HORST à Jean-Noël MALAN; Sandrine MINERVA à Ludovic CROC; Pierre DELON à Jean-Michel KOSIANSKI; Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI; Christophe DUVIOL à Anne-Maria FABRE

Absents - Excusés :

Pierre COSTE; Alain VIALA; Jean-Pierre ARSON; Eric CAVALIER; Daniel VALETTE; Nathalie BENOUD; Geneviève ROPOLL; Joël CROUZET; Yann DUBOIS; Olivier SACNES; Marie-Christine ARNAL; Patrick COMPAN; Christine LACROUX; Christian BELLAS; Olivier CRISTOL; Stéphane MALVER; Alexandre TEISSERENC; Erik MOUCHEBOEUF; Nicolas DUHAU-MARMON; Charline VASSEUR; Claudine FRONTIN; Monique MROSS; Caroline DESMARETZ; Maryse BELLONI; Daniel BOSG;

OBJET : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Madame Joëlle GOUDAL vice présidente à l'Environnement et Grands Sites, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes est engagée auprès du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles depuis sa création en 2007 et la mise en œuvre en deux phases, d'études et d'aménagements.

Elle indique que Le Grand Site du Cirque de Navacelles ; sur lequel une opération Grand Site est engagée depuis les années 1990, est un site sauvage caractérisé par le contraste géographique entre les causses et les gorges de la Vis, révélateur de la force des éléments géologiques, et écrié pour les aménagements de l'homme.

Les mesures de protection mises en place par l'État et les acteurs du territoire depuis trois décennies ont permis d'en préserver le caractère naturel et authentique et de le mettre en valeur dans le respect de l'esprit des lieux.

Madame Joëlle GOUDAL ajoute que Le Grand Site porte sur le territoire du Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis en son centre, mais inclut aussi les Causses de Blandas, Campesire et du Larzac méridional, qui appartiennent à la même entité biogéographique, climatique et culturelle des Causses méridionaux.

Envoyé en préfecture le 31/05/2016
Reçu en préfecture le 01/06/2016
Antenne de
Arles
110 : 004-0001281-20160519-CC20160519_0118-DE

En quelques chiffres, le Grand Site du Cirque de Navacelles, c'est 46 163 hectares, 12 communes dans leur totalité, sept partiellement, 2 intercommunalités, 2 conseils départementaux, 1 274 hectares de site classé aujourd'hui et bientôt 5 257 hectares, 6 sites Natura 2000 et une partie significative des 302 319 hectares du Bien «Causses et Cévennes» inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.


Avec 250 000 visiteurs par an, ce site spectaculaire connaît une forte fréquentation touristique en haute saison qui nécessite, en raison de sa configuration contrainte, des mesures de gestion réfléchies et adaptées.

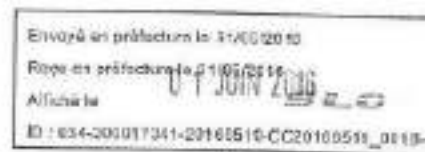
Aujourd'hui, le Syndicat mixte soutenu par ses partenaires, sollicite le label « Grand Site de France » afin de pérenniser la gestion durable du site et concrétiser les efforts réalisés depuis plus de 30 ans par l'ensemble des acteurs.

Madame La Présidente demande au conseil communautaire de se prononcer sur la déclaration d'engagement pour la candidature au Label Grand Site De France pour le Site du Cirque de Navacelles.

- Où l'exposé de Mme Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, les élus :
- **APPROUVENT** la déclaration d'engagement des élus, et le dossier de demande de label Grand Site de France et ses annexes.
 - **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente

Marie Christine BOUSQUET



DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL
GRAND SITE DE FRANCE

2016

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le Grand Site du Cirque de Navacelles est un site couvage caractérisé par le contraste géographique entre les causses et les gorges de la Vis, révélateur de la force des éléments géologiques, et écrin pour les aménagements de l'homme. Les mesures de protection mises en place par l'Etat et les acteurs du territoire depuis trois décennies ont permis d'en préserver le caractère naturel et authentique et de le mettre en valeur dans le respect de l'esprit des lieux.

En quelques chiffres, le Grand Site du Cirque de Navacelles, c'est 46 163 hectares, 12 communes dans leur totalité, sept partiellement, 2 intercommunalités, 2 conseils départementaux, 1 274 hectares de site classé aujourd'hui et bientôt 5 257 hectares, 6 sites Natura 2000 et une partie significative des 302 319 hectares du Bien «Causses et Cévennes» inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

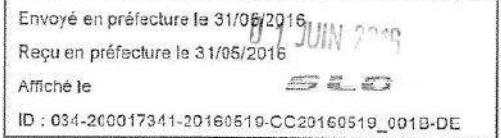
Avec 250 000 visiteurs par an, ce site spectaculaire connaît une forte fréquentation touristique en haute saison qui nécessite, en raison de sa configuration contrainte, des mesures de gestion réfléchies et adaptées.

Une opération Grand Site est engagée depuis les années 1990, avec la création en 2007 du Syndicat Mixte, et la mise en œuvre en deux phases, d'études et d'aménagements. Le Grand Site porte sur le territoire du Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis en son centre, mais inclut aussi les Causses de Blandas, Campestre et du Larzac méridional, qui appartiennent à la même entité biogéographique, climatique et culturelle des Causses méridionaux.

La longue traversée des espaces ouverts des Causses participe pleinement à l'émotion provoquée par la découverte du Cirque, grand paysage habité et maintenu vivant par le travail des hommes en particulier au travers de l'agriculture et de l'élevage. De ce fait, c'est l'ensemble du territoire qui est à préserver, gérer et valoriser.

Le Grand Site du Cirque de Navacelles contribue enfin à la préservation et la gestion du Bien « Causses et Cévennes », inscrit depuis le 28 juin 2011 au patrimoine mondial de l'humanité au titre des paysages culturels évolutifs et vivants de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Plus que jamais, le travail engagé doit se poursuivre pour la préservation, la gestion et la mise en valeur de cet espace convoité et fragile, mais aussi territoire vivant alliant les forces de la nature et le travail des hommes.



Aujourd'hui, le Syndicat mixte soutenu par ses partenaires, sollicite le label « Grand Site de France » afin de pérenniser la gestion durable du site et concrétiser les efforts réalisés depuis plus de 30 ans par l'ensemble des acteurs.

Il s'engage avec ses élus et partenaires, en mobilisant tous les acteurs du territoire à :

- Mener jusqu'à son aboutissement le programme de restauration des espaces publics du hameau de Navacelles afin de lui restituer pleinement son caractère de beauté, d'harmonie et stimuler sa vitalité ;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement du Grand Site du Cirque de Navacelles, en favorisant la découverte avec les dispositifs de mobilité douce, en particulier randonnée pédestre et services de navettes ;
- Mettre en œuvre pendant les 6 prochaines années la charte architecturale et paysagères avec les communes du Grand Site de France
- Mettre en place et animer un dispositif de concertation et d'actions avec les forces vives de l'urbanisme, l'agriculture, la biodiversité et le tourisme pour la préservation du grand paysage ;
- Interpréter le territoire avec cohérence, finesse et répartition réfléchie tout en préservant le mystère de ces grands espaces afin de permettre aux visiteurs et aux habitants de s'immerger, ressentir et découvrir ou redécouvrir ce patrimoine ;
- Assurer la pérennité de la gestion du territoire en donnant à la structure de gestion interdépartementale, Syndicat Mixte du Grand Site, les moyens nécessaires en personnel direct pour assurer la coordination et le pilotage.
- Et enfin, contribuer activement comme opérateur à la mise en œuvre du plan de gestion du Bien Causses & Cévennes inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité, en s'inspirant de sa déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle et en favorisant et multipliant les initiatives de ses ambassadeurs.

L'attribution du label Grand Site de France au Cirque de Navacelles apportera sans conteste une énergie renouvelée aux collectivités impliquées depuis longtemps dans cette vaste démarche et décuplera l'élan de tout le territoire.

Annexe 5 : Les délibérations des collectivités en faveur du projet d'extension du site classé

Le projet d'extension du site classé a reçu des avis favorables par délibérations des collectivités et des 4 communes concernées par le classement (Saint-Maurice-Navacelles, Blandas, Vissec et Rogues).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Syndicat mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles

Département du Gard
Syndicat mixte d'études et de pilotage
Du Grand Site de Navacelles
110368 ACS/7.1.14

SÉANCE DU 08 MARS 2011

L'an deux mille onze et le 08 mars à 15h00, les membres du Syndicat Mixte d'études et de Pilotage du Grand Site de Navacelles, se sont réunis en nombre prescrit par le règlement, à la Maison de l'Intercommunalité, au Vigan, en session ordinaire sous la présidence Monsieur Laurent PONS.

Présents : André ROUANET (délégué suppléant), Roland CANAYER, Roland CAVAILLER, André GAY, Jean Marc GONTARD, Brigitte LAMOTHE CASANOVA, Roger LAURENS, Olivier LE BRUN, Nicole MOLINE, Laurent PONS, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean TRENQUIER, Maurice REQUI.

Excusés : Daniel CARRIERE, Régis BAYLE, Marie-Christine BOUSQUET, Édith VEZINET.

Secrétaire de séance : Jean Marc GONTARD

01	LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'EXTENSION DU SITE CLASSE	Rapporteur : Laurent PONS	A L'UNANIMITE
-----------	--	---------------------------	----------------------

Monsieur le Président rappelle que le site classé actuel porte sur les gorges et le cirque sur les parties gardoises et héraultaises, de la résurgence de la Vis jusqu'à l'amont de Madières tel qu'il a été défini en 1985. Le site inscrit en 1991 correspond aux rebords des plateaux bordant les gorges. Ce dernier correspond à une protection plus faible.

Lors de la mission d'expertise du ministère, il a été signalé le fait que le programme de l'Opération Grand Site de Navacelles porte sur la préservation des Causses, des gorges de la Vis et du Cirque de Navacelles. Le site classé actuellement protège les gorges de la Vis et le Cirque de Navacelles mais pas les rebords des causses qui se trouvent en site inscrit, et ne bénéficient donc pas d'une protection forte sur les abords du cirque.

Par souci de cohérence avec le programme d'action et pour affirmer la volonté du Syndicat mixte et des élus à mener une démarche locale de protection du Grand Site de Navacelles, il est proposé au Comité syndical une augmentation de la protection du site classé en termes de surface et de type de milieu et d'approuver le lancement de la démarche d'étude du périmètre d'extension du site classé.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE le lancement de la démarche d'étude du périmètre d'extension du site classé.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 08 mars 2011
Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS&LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2015
Reçu en préfecture le 29/07/2015
Affiché le 29 JUL 2015
150722-CC_20150722_001-08

Nombre de membres	
En exercice	57
Présents	44
Exprimés	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention(s)	0
Date de convocation : 15/07/2015	
Date d'affichage :	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :	
et publication ou notification du :	
N° CC_20150722_001	

L'an deux mille quinze le vingt deux juillet

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle polyvalente de St Etienne de Gorgues

sous la Présidence de Marie-Christine BOUSQUET

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Jean TRINQUIER; Sonia ARRAZAT; Jean-Paul PAILHOX; Valérie ROUVEIROL; Jean-Luc REQUI; Anne-Mare FABRE; Jean-Noël MALAN; Joëlle GOUDAL; Daniel GUIBAL; Gaëlle LÉVEQUE; Daniel FABRE; Jean BARRAL; Pierre LEDUC; Frédéric ROIS; Jacky POUJOL; Pierre COSTE; Claire VAN DER HORST; Ginetta CLAPIER; Valérie OLIVER; Gilles MARRES; Yanick LEBON; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA; Gérard LOSSON; Françoise WALTER MARTIN DUPONT; Pierre DELON; Didier MACHI; Jean-Pierre ARSON; Jean-Paul AGUSSOL; Françoise OLMIER; Christophe DUVIOL; Roland BOISSIERE; Eric CAVALIER; Pierre Paul BOUSQUET; Bernard VIDAL; José POZO; Denis SAVIN; Philippe BRIATTE; Daniel VALETTE; Eugène CAVALLE; Christine LACROUX; Suzy MALVER-CHICLET; Philippe BERLENDIS

Pouvants :

Ludovic CROS à Gilles MARRES; Nathalie BOUDOU à Daniel GUIBAL; Jean Michel KOSIANSKI à Pierre DELON; Isabella MACEDO à Françoise WALTER MARTIN DUPONT

Absents - Excusés :

Fatiha BENAMMAR KOLY; Bernard GOUJON; Jean-Charles BOUSQUET; Alain VIALA; Gérard OLLIER; Ali BENAMEUR; Sébastien ROME; Maïre Laure VERDOL; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Michel ABRIC; Nathalie BENOUDIZ; Daniel BOSQ; Geneviève RIPOLL; Jodi CROUZET; Yann DUBOIS; Olivier SAGNES; Marie-Christine ARNAL; Patrick COMPAN; Christian BELLAS; Olivier CRISTOL; Stéphane MALVER; Alexandre TEISSERENC; Erik MOUCHEBOEUF; Nicolas DUHAU-MARMON; Charline VASSEUR; Claudine FRONTIN; Monique IAROSSE; Caroline DESMARETZ; Maryse BELLONI

OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC SUR L'EXTENSION DU SITE CLASSÉ DU CIRQUE DE NAVACELLES ET DES GORGES DE LA VIS

Madame Joëlle GOUDAL Vice-Présidente de la CCL&L déléguée à l'Environnement et aux Grands Sites, informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles fait une demande de Labellisation du Grand site du Cirque de Navacelles, auprès des services de la DREAL Languedoc Roussillon.

Cette demande de labellisation est conditionnée à une extension du site classé du Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis sur les quatre communes suivantes : Rogues, Saint Maurice de Navacelles, Blandas et Vissec.

Elle indique que la Commission Supérieure des sites sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur l'extension du site classé aux quatre communes précédemment citées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le 29 JUL 2015
SLOV
00722_001-DE

Madame Joëlle GOUDAL rappelle que la Commission Environnement et Grand Sites de la Communauté de Communes qui s'est tenue le 23 juin 2015 a émis un avis favorable sur le nouveau périmètre du site classé du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis

Madame Joëlle GOUDAL demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce périmètre.

Ouf l'exposé de Mme Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, les élus :
ÉMETTENT un avis favorable sur le nouveau périmètre du site classé du Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis

AUTORISENT Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente, Par délégitation,
le 1^{er} Vice-Président
JAN TRINQUIER
Marie Christine BOUSQUET

fichier

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE

V I S S E C
30770

TÉL./Fax : 04 67 81 50 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VISSEC**

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016 à 21 heures

Le vingt-cinq mars deux mille seize à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Laurent PONS, Maire.

Présents : Laurent PONS, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER, Hélène CHAHOUR, Yasmine COISSIEUX.

Absent excusé : Patrick VALETTE (procuration à Roland CAVAILLER)

Objet : Avis sur extension du classement de Grand site du Cirque de Navacelles

Le Maire fait part de l'enquête publique concernant le projet d'extension du classement du grand site de Navacelles.

Après en avoir délibéré,

- Considérant les discussions préalables ayant abouti à un accord sur les limites du classement avec l'inspecteur des sites
- Considérant que le périmètre défini tient compte des activités économiques de la commune

le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions et l'emprise de l'extension du classement présentées à l'enquête publique.

Délibéré à VISSEC, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Laurent PONS



République française

Département de l'Hérault

SAINT MAURICE NAVACELLES

Séance du 18 mars 2016

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 11 mars 2016 <i>L'an deux mille seize le 18 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Peirificade à Saint-Maurice Navacelles, sous la Présidence de Roland BOISSIERE</i>
Présents : 9	
Votants: 11	Présents : Roland BOISSIERE, Jean-Pascal MERCIER, Myriam BOURNAZEL, Julie BARRAL, Denise PEIGNAUD, Michèle CAUMES, Michel MAGNE, Frédéric PONS, Clément THERY
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Erik MOUCHEBOEUF par Myriam BOURNAZEL, Héléne NANCIU par Michel MAGNE
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Denise PEIGNAUD

Objet: Avis sur le projet d'extension du classement du Site classé du Cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis soumis à enquête publique - DE_2016_04

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal le projet présenté par la DREAL, maître d'ouvrage, concernant le projet d'extension du site classé du cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis.

Ce projet est soumis à l'enquête publique préalable à la décision ministérielle, qui a lieu du jeudi 10 mars au lundi 11 avril 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et , après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet présenté par la DREAL, maître d'ouvrage, concernant le projet d'extension du site classé du cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis, qui est soumis à l'enquête publique.



Le Maire
Roland BOISSIERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département du GARD

COMMUNE DE ROGUES

Séance du 25 mars 2016

Nombre de membres :

Afférents : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'an deux mille seize et le 25 mars à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Martine DURAND, Maire.

Etaient présents : Martine DURAND, Bruno MELEARD, Odette ANDRIEUX, Luc BERNIER, Louis FABRE, Dominique DIAZ, Marie-José HALGAND, Nicolas PALOC, Nadine CASTANET, Claude DELMAS

Excusée : Christelle RODIER

Procuration de Christelle RODIER à Martine DURAND

Projet extension du site classé du Cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique qui se déroule actuellement sur le projet d'extension du site classé du Cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à ce projet d'extension du site classé du Cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis.

Fait et délibéré à Rogues,
Les mois, jour et an susdits,
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Direction générale adjointe
développement économique, insertion et environnement
Pôle développement économique, aménagement rural et agriculture
Service Tourisme

Dossier suivi par : Cécile Olive
Références : D16-004066
T : 04 67 67 69 09
M : 06 07 16 30 55
F :
E : colive@herault.fr

Montpellier, le 07 JUIN 2016



DGA DEIE/51000

MONSIEUR LAURENT PONS
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PILOTAGE
DU GRAND SITE DE NAVACELLES
3 AVENUE DU SERGENT TRIAIRE
30120 LE VIGAN

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la démarche Grand Site engagée par le Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles, le Conseil Départemental, en tant que membre et partenaire, a pris acte des étapes importantes d'aménagement envisagées pour les années à venir et souhaite soutenir activement la mise en place du Grand Site et des modes de gestion nécessaires, dans le respect des habitants du site et de l'environnement.

Les projets présentés correspondent à une vision partagée par le Département pour l'organisation et le développement du site.

En effet, l'adaptation des espaces publics du hameau de Navacelles est aujourd'hui nécessaire, au vu de la fréquentation, afin d'améliorer l'accueil des visiteurs et le cadre de vie des habitants au sein de ce paysage exceptionnel et emblématique de notre Département.

Sa mise en œuvre se déclinera selon les phases opérationnelles suivantes, en fonction des espaces à traiter, pour un projet global estimé à environ 1,7 million d'€ :

- STEP – maîtrise d'ouvrage communale
- Côté Mas Guilhou : liaisons piétonnes, environnement de la STEP, aire de pique-nique, sanitaires, espaces habitants. Elle concerne essentiellement des terrains communaux – Maitrise d'ouvrage communale.
- Aire de découverte face à la cascade, liaisons, espace habitants. Elle concerne des terrains départementaux et communaux – Maitrise d'ouvrage départementale.
- Promenade publique (espace « visiteurs » avec aire de retournement, canal ERDF à combler partiellement et confortement de la falaise). Elle concerne des terrains communaux, ERDF (accord acquis, à confirmer), falaise privée, route départementale – Maitrise d'ouvrage départementale.

Les travaux devraient avoir lieu de 2016 à 2020, hors période estivale.

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Actuellement, cette opération, du fait du découpage des compétences entre les collectivités présentes sur le site, est portée par deux maîtres d'ouvrage différents : la commune de Saint-Maurice-Navacelles et le Département de l'Hérault. En accord avec le Syndicat Mixte, dans un souci de simplification, de cohérence et d'efficacité, la Communauté de Commune du Lodévois et Larzac propose d'assurer le portage global de la maîtrise d'ouvrage.

J'ai le plaisir de vous faire savoir, par la présente, que le Département accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage le concernant à la CCLL et d'engager les procédures correspondantes dans les meilleurs délais.

Comme convenu lors de la réunion du 29 janvier dernier, il sera nécessaire d'entreprendre les démarches permettant des aides financières européennes afin de réaliser ce projet partenarial.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,



Kléber MESQUIDA
Député de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Direction générale adjointe
développement économique, insertion et environnement
Pôle développement économique, aménagement rural et agriculture
Service Tourisme

Dossier suivi par : Cécile Olive
Références : D16-004068
T : 04 67 67 69 09
M : 06 07 16 30 55
F :
E : colive@herault.fr

Montpellier, le 07 JUIN 2016



DGA DEIE/51000

MADAME MARIE-CHRISTINE BOUSQUET
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE
MAIRE DE LODEVE
PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la démarche Grand Site engagée par le Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles, le Conseil Départemental, en tant que membre et partenaire, a pris acte des étapes importantes d'aménagement envisagées pour les années à venir et souhaite soutenir activement la mise en place du Grand Site et des modes de gestion nécessaires, dans le respect des habitants du site et de l'environnement.

Les projets présentés correspondent à une vision partagée par le Département pour l'organisation et le développement du site.

En effet, l'adaptation des espaces publics du hameau de Navacelles est aujourd'hui nécessaire, au vu de la fréquentation, afin d'améliorer l'accueil des visiteurs et le cadre de vie des habitants au sein de ce paysage exceptionnel et emblématique de notre Département.

Sa mise en œuvre se déclinera selon les phases opérationnelles suivantes, en fonction des espaces à traiter, pour un projet global estimé à environ 1,7 million d'€ :

- STEP – maîtrise d'ouvrage communale
- Côté Mas Guilhou : liaisons piétonnes, environnement de la STEP, aire de pique-nique, sanitaires, espaces habitants. Elle concerne essentiellement des terrains communaux – Maitrise d'ouvrage communale.
- Aire de découverte face à la cascade, liaisons, espace habitants. Elle concerne des terrains départementaux et communaux – Maitrise d'ouvrage départementale.
- Promenade publique (espace « visiteurs » avec aire de retournement, canal ERDF à combler partiellement et confortement de la falaise). Elle concerne des terrains communaux, ERDF (accord acquis, à confirmer), falaise privée, route départementale – Maitrise d'ouvrage départementale.

Les travaux devraient avoir lieu de 2016 à 2020, hors période estivale.

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Actuellement, cette opération, du fait du découpage des compétences entre les collectivités présentes sur le site, est portée par deux maîtres d'ouvrage différents : la commune de Saint-Maurice-Navacelles et le Département de l'Hérault. En accord avec le Syndicat Mixte, dans un souci de simplification, de cohérence et d'efficacité, la Communauté de Commune du Lodévois et Larzac propose d'assurer le portage global de la maîtrise d'ouvrage.

J'ai le plaisir de vous faire savoir, par la présente, que le Département accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage le concernant à la CCLL et d'engager les procédures correspondantes dans les meilleurs délais.

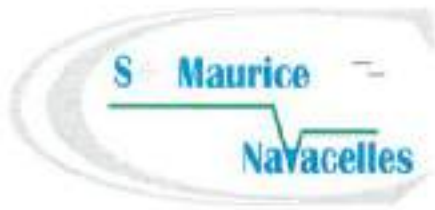
Comme convenu lors de la réunion du 29 janvier dernier, il sera nécessaire d'entreprendre les démarches permettant des aides financières européennes afin de réaliser ce projet partenarial.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,



Kléber MESQUIDA
Député de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Mairie

Saint Maurice Navacelles
Le 10 mai 2016

RECQU LÉ

11 MAI 2016

Monsieur le Maire
à
Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

Madame La Présidente
de La Communauté de Communes
du Lodévois et Larzac
1, Place Francis Morand
34700 LODEVE

Nos Réf. : 160510/01-RB/GR
Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Madame la Présidente,

Je vous informe par le présent courrier que la commune de Saint Maurice Navacelles donne délégation à la Communauté des Communes du Lodévois et Larzac, de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Roland BOISSIERE



La Charte paysagère et architecturale du Grand Site de Navacelles



**Les élus s'engagent pour la préservation des paysages
du Grand Site du Cirque de Navacelles**



Syndicat mixte du Grand Site de Navacelles

L'Opération Grand Site du Cirque de Navacelles

L'histoire d'une protection mise en place par des acteurs impliqués et convaincus:

Le site classé actuel résulte de deux anciennes protections : le site inscrit « le cirque, le rocher et le hameau de Navacelles » (1941) et le site classé « le cirque, le rocher et le hameau de Navacelles » (1943) qui ont été abrogés et inclus dans le site classé « Cirque de Navacelles et Gorges de la Vis » (1983) et dans le site inscrit « Abords du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis » (1991).

1990-2000: 1^{ère} phase de l'Opération Grand Site avec le dallage des ruelles, réhabilitation du bâti, de la Baume Auriol et des Moulins de la Foux.

1995: Création de l'association intercommunale pour la préservation et la mise en valeur du Grand Site de Navacelles et sa région.

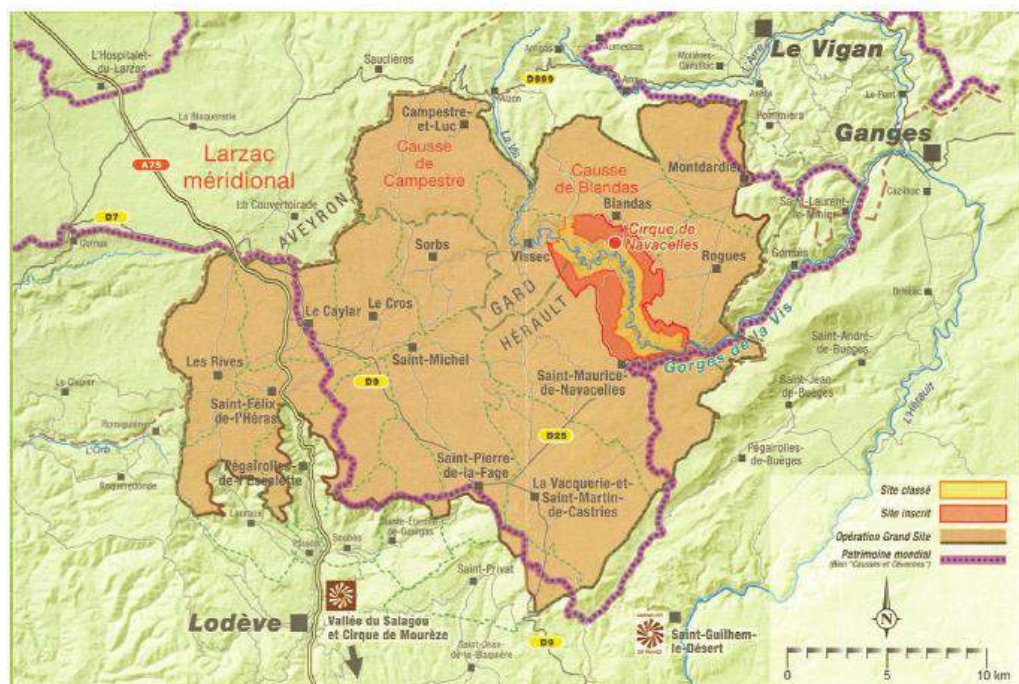
2000 - 2006: Elaboration des documents d'objectif des zones Natura 2000 sur les Causses du Larzac méridional, de Blandas et de Campestre, base de délimitation de l'Opération Grand Site.

2007: Création du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles

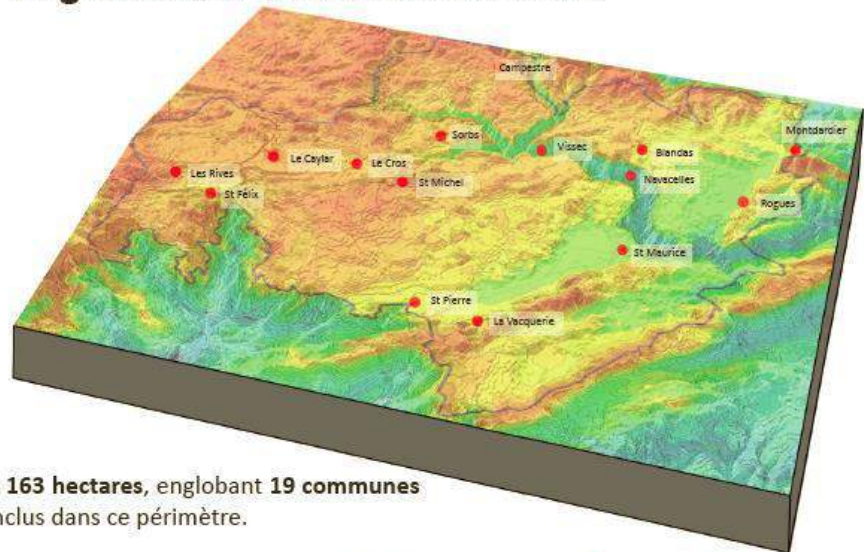
2011: Inscription par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité des Causses et des Cévennes. Le périmètre du Grand Site du Cirque de Navacelles est inclus, pour sa quasi-totalité dans la zone coeur du bien Causses et Cévennes.

2008-2014: Aménagement de la Baume Auriol ou encore du belvédère de Blandas comme relais Grand Site et mise en œuvre du programme d'actions: plan de circulation et de stationnement, charte paysagère et architecturale, schéma des activités de pleine nature, valorisation des patrimoines.

Prochainement: Candidature au label Grand Site de France



Le Grand Site du Cirque de Navacelles, un territoire singulier des Causses et Cévennes

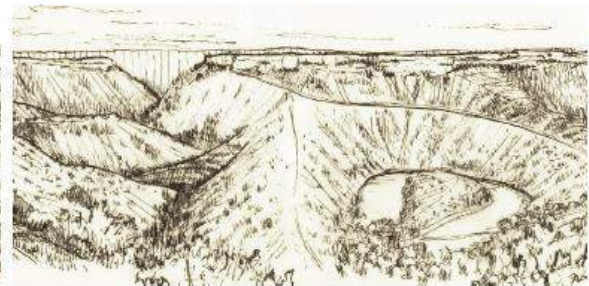


Un territoire couvrant **46 163 hectares**, englobant **19 communes** dont **14 chef-lieux** sont inclus dans ce périmètre.

Un territoire de contrastes entre gorges encaissées et vastes plateaux calcaires

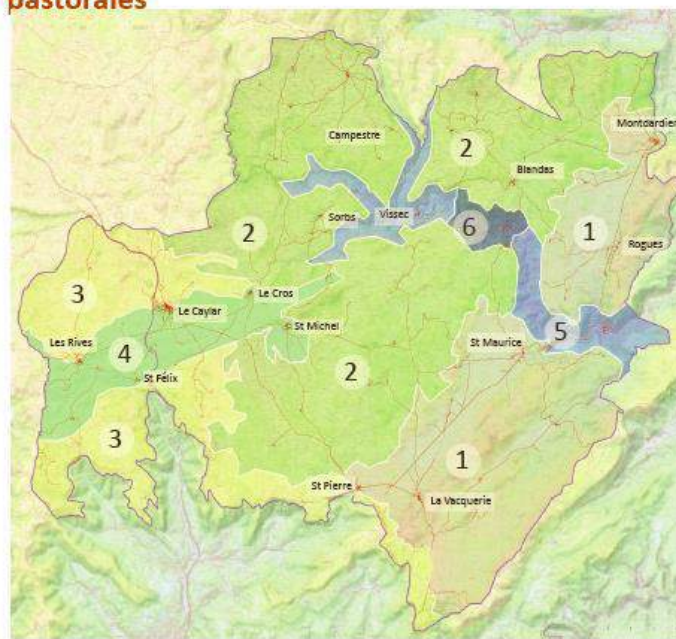


Plateau calcaire, ponctué de dolines dominées par la silhouette de St Maurice-Navacelles



Les gorges de la Vis et le Cirque de Navacelles

Six unités paysagères façonnées par la géologie et l'adaptation des sociétés agropastorales



- ① Les anciennes vallées captées
- ② Le Causse calcaire dominé par les parcours
- ③ Le Causse ruiniforme
- ④ Les Ségalas
- ⑤ Les Gorges de la Vis et de la Virenque
- ⑥ Le Cirque de Navacelles

La longue et lente formation géologique du Causse et l'adaptation des activités agropastorales au territoire, déterminent six principales entités paysagères dont l'ensemble forme un site particulier et remarquable.

A l'est (1), le paysage se décompose en larges et longues vallées sèches résultant d'anciennes rivières.

Au centre (2) le calcaire affleure sur l'ensemble des vastes parcours ponctués de dolines et de mas isolés.

A l'ouest (3), les reliefs calcaires ruiniformes dessinent un paysage de chaos parfois spectaculaire entrecoupé de parcours et de chênaies claires.

Se superposant au socle karstique, la langue marneuse des ségalas s'étire d'est en ouest (4) et accueille une activité agricole centrée sur la production de céréales.

Les cours de la Vis et de la Virenque (5), entaillant les Causses créent un paysage spectaculaire dont le centre est occupé par le Cirque de Navacelles (6).



Les paysages

Connaître, valoriser et transmettre les paysages du Grand Site:

Les paysages du Grand Site de Navacelles sont issus d'une longue histoire géologique particulièrement prégnante et remarquable, sur laquelle se sont inscrites les traces des sociétés humaines. La société agro-pastorale multi-séculaire s'est adaptée aux contraintes géomorphologiques et climatiques façonnant entièrement ce territoire.

Aujourd'hui, les milieux ouverts des parcours, les faïsses, les clapas, les dolines cultivées, les chemins bordés de murets ou de buis, les lavognes et l'organisation de l'habitat sont le résultat d'une adaptation permanente entre l'activité agro-pastorale et le socle géologique.

Les spécificités du site se révèlent dans la majesté du grand paysage et la présence d'éléments vernaculaires façonnés par l'histoire.

Toutefois, cette diversité et ces qualités sont menacées par une transformation des pratiques agricoles: la forêt tend à progresser, les espaces de parcours où la pierre affleurerait partout accueille de plus en plus de broussailles, les terrasses et murets s'effondrent, les haies et buisseries sont moins entretenues, les résineux se développent...

Ces évolutions risquent d'effacer les spécificités de ces paysages reconnus dans le cadre de l'inscription du bien Causses et Cévennes au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le maintien de la diversité paysagère et de ses éléments caractéristiques, produit d'une histoire longue, reconnue, appréciée et partagée constitue un objectif majeur pour les paysages, support du développement harmonieux du Grand Site et de son évolution.

C'est grâce à une activité agro-pastorale dynamique et consciente de ces enjeux que la valeur paysagère exceptionnelle de ces territoires perdurera.

Affirmer, valoriser et préserver le paysage agro-pastoral



Le sotch de Rogues



Le bocage des Ségals



Parcours ovins et affleurement dolomitique

Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire minéral et végétal



Faïsses à la Vacquerie



Lavagne à Saint Michel



Chemin du Pioch à Sorbs

Valoriser les itinéraires de découverte



Frênes d'alignement le long de la RD9



Route bordée de muret



La Rigalderie, haies bordant la chaussée

Les Engagements de la Charte

Connaître, conforter, valoriser, initier des projets, construire des partenariats, réaliser selon les règles de l'art, sensibiliser, transmettre, poursuivre l'histoire du territoire

Préserver et valoriser le paysage agro-pastoral

- Identifier les parcours et repérer les secteurs à forte valeur patrimoniale;
- Favoriser le maintien des espaces ouverts et l'équilibre avec les espaces boisés;
Contenir le développement des boisements sur les secteurs de belvédère
Maintenir la perception des principaux chaos dolomitiques et des paysages ruiniformes
Mettre en valeur les principales collines, buttes et puechs par des déboisements sélectifs
Dégager les parcours emblématiques
Contenir les résineux
- Préserver les grands espaces agricoles (ségalias, sotchs...);
Identifier les secteurs à fort potentiel agronomique dans les documents de planification
Affirmer les limites entre les espaces agricoles, l'urbanisation et la forêt
- Préserver les terres agricoles aux abords immédiats des villages;
Préserver les dolines en assurant leur pérennité agricole ou par des aménagements ne portant pas atteinte à leur potentiel de culture
- Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.
Respecter les logiques d'implantation par rapport aux silhouettes des villages et hameaux
Prendre en compte, pour chaque implantation, la topographie du lieu
Réaliser des volumes simples s'assemblant suivant un rapport d'échelle adapté au site
Mettre en œuvre des matériaux et utiliser des couleurs en accord avec le site
Utiliser la trame végétale existante pour intégrer les implantations bâties

Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire

- Identifier et préserver les drailles emblématiques bordées de buisseries ou de murets;
Identifier les drailles les plus emblématiques
Repérer et inscrire les drailles les plus emblématiques dans les documents d'urbanisme
S'inspirer des principes d'adaptation des drailles au paysage lors de la réalisation des nouveaux itinéraires
- Identifier et préserver les terrasses agricoles et les clapas;
Inventorier les terrasses et les clapas remarquables
Développer l'agriculture sur les terrasses les plus remarquables pour les mettre en valeur
- Identifier et préserver les lavognes, puits et sources aménagées;
Approfondir la connaissance des lavognes et des puits
Evaluer les ouvrages restant à restaurer pour leur usage agricole ou leur rôle identitaire
- Identifier et préserver le petit patrimoine historique et préhistorique
Evaluer les opportunités et possibilités de restauration et de mise en valeur des patrimoines pour:
Assurer leur pérennité, programmer et planifier les interventions
Réaliser les aménagements modestes et respectueux des sites, la restauration des édifices et monuments,
Faire partager à divers publics ce patrimoine vernaculaire

Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal

- Identifier et préserver les boisements remarquables;
Préserver et entretenir les ripisylves
Identifier les espaces de chênaies claires de qualité pour l'agriculture et les paysages
Réaliser un inventaire du maillage bocager et organiser sa protection dans les documents d'urbanisme
- Identifier et préserver les arbres d'alignement
Réaliser un inventaire exhaustif des arbres remarquables et organiser leur protection dans les documents d'urbanisme
Proposer un guide des principes d'entretien et de taille respectueux

Valoriser les itinéraires de découverte

- Adapter les aménagements routiers aux sites et lieux;
Elaborer un guide de référence des aménagements routiers
- Favoriser la fréquentation diffuse du territoire par des itinéraires adaptés à la découverte
Signalisation et découverte des attributs agro-pastoraux
Développement de circuits de découverte du territoire
- Affirmer le statut des villages «portes d'entrée» du Grand Site et des villages «sas» «portes randonnées» du Cirque

L'Architecture et l'Urbanisme

Valoriser les centres anciens des villages et maîtriser leur développement en organisant les extensions. Restaurer le bâti ancien en accord avec le caractère de l'architecture locale et la réinterpréter dans la construction contemporaine :

Les villages et hameaux du Grand Site sont implantés sur le territoire de façons diverses mais toujours en fonction des caractéristiques des sites et en composant avec les contraintes naturelles et économiques. La forme et l'organisation actuelle des centres anciens expriment l'histoire de la communauté qui les a bâtis. Il en résulte des principes communs d'organisation (alignement des façades sur rue, orientation des toitures, mitoyenneté des bâtiments). L'ensemble présente une grande homogénéité malgré la variété des situations et des volumes.

À l'écart, un patrimoine important de bâtiments isolés ayant souvent perdu leur fonction agricole ponctue le Grand Site. Ce bâti traditionnel, qu'il convient de préserver, contribue à l'identité du territoire.

À partir des années 70, un habitat résidentiel s'est développé suivant des modèles standardisés en rupture franche avec le mode d'organisation des villages. Cette tendance amène à l'abandon des bâtiments situés dans les centres anciens et à la réduction de l'espace public au profit de l'automobile. Simultanément, des restaurations utilisant techniques et matériaux inadaptés ont produit une altération souvent irréversible des qualités esthétiques et fonctionnelles du bâti ancien.

Le maintien du caractère exceptionnel des silhouettes villageoises et du bâti traditionnel du Grand Site implique de se doter d'outils pour infléchir les tendances constatées et permettre un développement cohérent et adapté au contexte des causses.

Des silhouettes et des formes bâties à respecter



La silhouette de Montdardier



La silhouette de Saint Maurice Navacelles

Des espaces publics à réhabiliter, à qualifier dans le cadre d'une dynamique villageoise



Récemment aménagées la placette des Rives



ou la place au centre du Coyal

Promouvoir une architecture en lien avec les caractéristiques locales



Bâti traditionnel à Campestre-et-Luc et dans le hameau de la Rigalderie



Extension contemporaine à Rogues

Les Engagements de la Charte

Connaître, conforter, valoriser, initier des projets, réaliser selon les règles de l'art, sensibiliser, transmettre, poursuivre l'histoire du territoire

Renforcer le caractère des villages, hameaux et écarts

- Préserver et mettre en valeur les silhouettes identitaires des villages;
Identifier dans les documents d'urbanisme les silhouettes les plus remarquables
Maintenir une silhouette villageoise avec l'espace agricole par une limite bâtie franche
Restructurer les extensions résidentielles déjà réalisées en se référant à la composition des villages.
- Réinvestir les centres anciens en réhabilitant l'espace public et le bâti;
Définir un périmètre prioritaire d'actions sur les centres anciens ou coeur de villages pour:
Réaliser un projet coordonné, établir un programme de réhabilitation des centres anciens et de mise en valeur des espaces publics dans ces périmètres
Conduire des restaurations du bâti en adéquation avec le caractère de chaque village
- Concevoir et réaliser des extensions villageoises en accord avec l'existant
Conforter la centralité des villages, éviter la dispersion de l'habitat
Renforcer le caractère de l'urbanité par des extensions dans le prolongement immédiat des villages
Maintenir et prolonger le maillage des voies, rues, chemins piétonniers et cyclables

Promouvoir une architecture en lien avec les caractéristiques locales

- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des villages et hameaux;
Se référer aux recommandations de la charte architecturale et paysagère pour toute restauration et construction
Privilégier la restauration et la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de ses caractéristiques techniques et caussenardes
- Identifier les mas isolés de valeur patrimoniale, préserver leurs caractères architecturaux;
Evaluer l'état des ensembles patrimoniaux pour mesurer les enjeux
Prendre les mesures afin d'assurer leur protection, leur mise en valeur et leur évolution
Réaliser des restaurations respectueuses des caractéristiques d'origine
- Promouvoir une architecture contemporaine adaptée au contexte locale
Conduire les nouvelles constructions à s'insérer dans le caractère du bâti existant
Eviter le développement de constructions étrangères au Causse et favoriser l'émergence d'une architecture contemporaine écologique s'insérant dans les paysages villageois
Intégrer les exigences de la transition énergétique dans les nouvelles constructions en recherchant des matériaux et des solutions adaptées au contexte caussenard.

Se doter d'un conseil architectural pour tout projet de construction, de restauration, de réhabilitation ou d'aménagement d'espace public

- Mettre en place une assistance architecturale aux pétitionnaires pour l'élaboration de chaque projet de construction, de restauration ou de réhabilitation.
- Dans chaque commune, mettre en place une information sur l'assistance architecturale.
- Organiser des sessions thématiques d'information sur les questions de l'énergie, des matériaux traditionnels ou innovant adaptés au Causse.
- Apporter aux élus et aux personnels des collectivités un conseil et une aide technique sur leurs projets

En utilisant la charte pour les paysages, l'architecture et l'urbanisme, chacun, selon son niveau d'action et de responsabilité contribue à préserver et à prolonger l'histoire de ce territoire d'exception

Les partenaires de la Charte

Préfectures du Gard et de l'Hérault

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et de l'Hérault

Les Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault

Le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

La Communauté de Communes du Pays Viganais

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionales

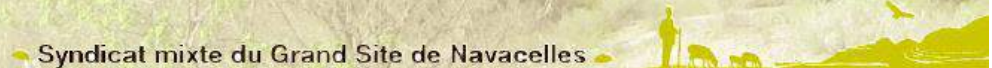
Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Gard et de l'Hérault

Les communes de Blandas, Campestre-et-Luc, Montdardier, Lauroux, La Vacquerie-et-Saint-Martin de Castrie, Le Caylar, Le Cros, Les Rives, Pégairolles-de-l'Escalette, Rogues, Saint Etienne de Gourgas, Saint Félix de l'Héras, Saint Maurice-Navacelles, Saint Michel d'Alajou, Saint Pierre de la Fage, Saint Privat, Sorbs, Soubès et Vissec.

Pour télécharger la Charte:

<http://www.cirquenavacelles.com/grand-site/projet-du-grand-site/charte-architecturale-paysagere/>

Crédits photos: SM du Cirque de Navacelles & CPIE des Causses Méridionales

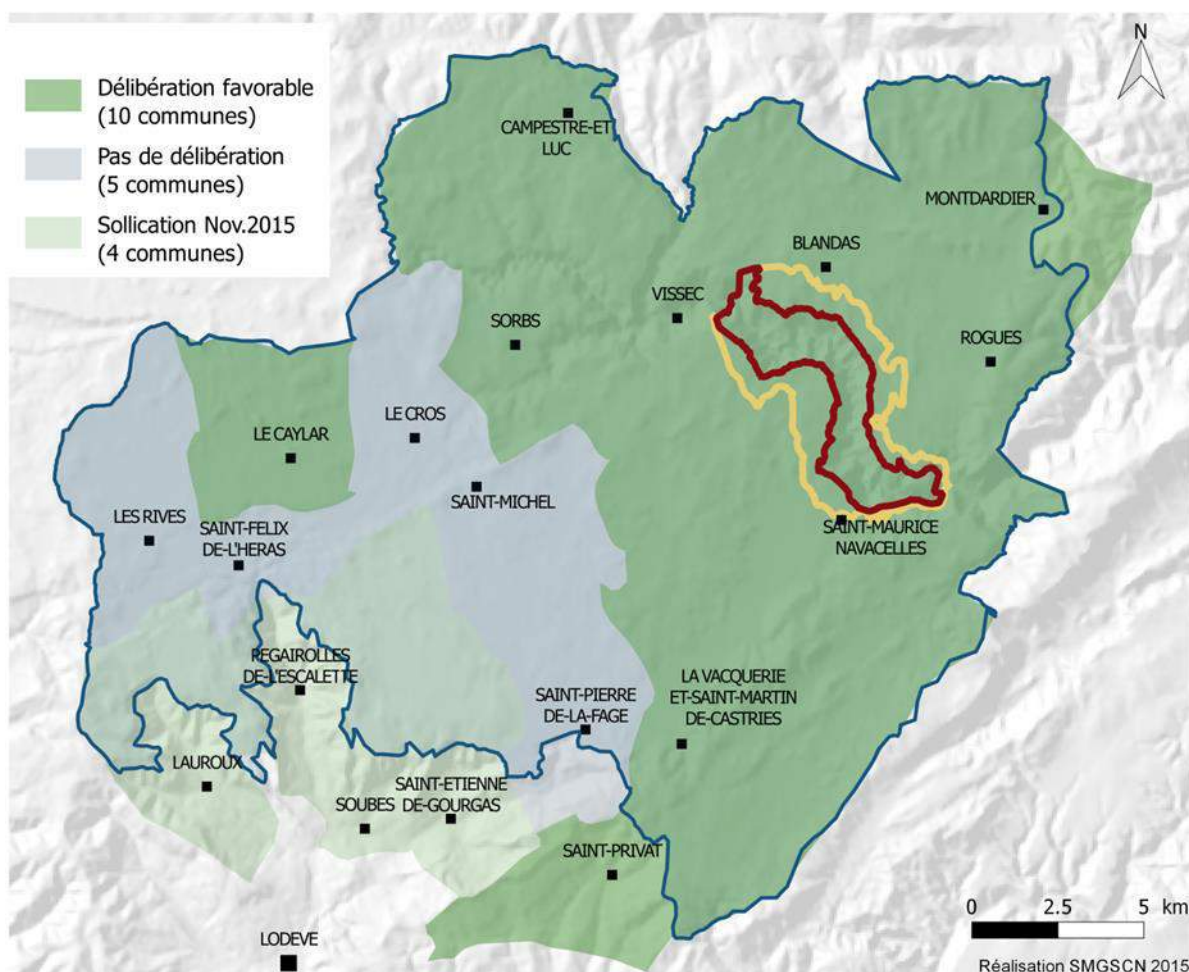
 Syndicat mixte du Grand Site de Navacelles

3, avenue du Sergent Triaire - 30120 Le Vigan - Tél. : 04 99 54 27 03 / Fax : 04 99 54 27 35 - grandsitenavacelles@orange.fr - www.cirquenavacelles.fr
Territoire des Causses et des Cévennes, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen

Liste des délibérations en faveur de la Charte Paysagère et Architecturale joint ci-après en date du 23 mars 2016

- Commune de Saint-Maurice-Navacelles
- Commune de Blandas
- Commune de Vissec
- Commune de Rogues
- Commune de Campestre-et-Luc
- Commune de La Vacquerie et Saint-Martin de Castries
- Commune de Le Caylar
- Commune de Montdardier
- Commune de Sorbs
- Commune de Saint-Privat
- Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- Communauté de Communes du Pays Viganais

Les communes ayant adhéré à la Charte - Février 2016



Commune de
Saint Maurice Navacelles
(Hérault)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, douze décembre,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BOISSIERE

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

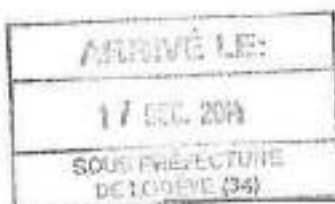
Date de la convocation : 8 décembre 2014

Présents : Roland BOISSIERE, Erik MUUCHEBOEUF, Jean-Pascal
MERCIER, Myriam BOURNAZEL, Julie BARRAL Michèle
CAUMES, Michel MAGNE, Denise PEIGNAUD, Frédéric PONS,
Hélène NANCIO, Clément THIERY

Procurations :

Excusés :

Absents :



**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET
PAYSAGÈRE DU GRAND SITE DU CIRQUE DE NAVACELLES**

Les communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc-Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), le CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 Causses Méridionaux du Larzac, de Blandas et de Carpestruc). Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère sera proposée à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des maires du Grand Site du Cirque de Navacelles début 2015.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- Décide d'approuver la charte architecturale et paysagère.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Le Maire
Roland BOISSIERE

Delibération rendue exécutoire
par dépôt en préfecture le
et publication le

**DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

SEANCE DU 10 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2015

Etaient présents : M.M. Rose-Marie AZEMA, Virginie DEGOIS, Adricenne ESCALIER, Marie MAZADE, Robin BEUCHER, Valentin ROBA, Kévin SCHEUER, André BARRAL, Samuel FRONTIN.

Absente excusée : Mme Chantal MASSI-HUSSONG

A été nommée secrétaire de séance : Mme Virginie DEGOIS

OBJET : Approbation de la Charte architecturale et paysagère du Grand Site du Cirque de Navacelles

Les Communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Languedoc Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Services Territorial de l'architecture et du patrimoine), le CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 Causses Méridionaux du Larzac, de Blandas et de Campestre). Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et paysage sur le site.

Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère sera proposée à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des maires du grand Site du Cirque de Navacelles début 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte et de l'autoriser à signer le document de synthèse qui en découle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **Décide** d'approuver la charte architecturale et paysagère et **Autorise** le Maire à signer l'Acte d'engagement.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire,

Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE.



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
VISSEC
30770

Tél. / Fax : 04 67 81 50 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VISSEC**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2015

Le vingt-trois janvier deux mil quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les lieux habituels de ses séances sous la Présidence de Laurent PONS, Maire.

Présents Laurent PONS, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER, Hélène CHAHOUR, Patrick VALETTE.

Absente excusée : Yasmine COISSIEUX.

Objet : Charte Architecturale et Paysagère.

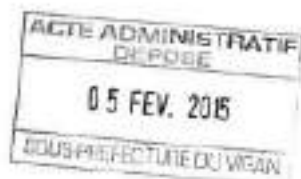
Le Maire rappelle l'historique de l'Opération Grand Site Navacelles et le projet de dépôt du dossier de demande du Label Grand Site de France en fin d'année 2015.

La charte architecturale et paysagère fait partie des trois dossiers qui doivent faire l'objet d'un état d'avancement concret, avec l'aménagement des espaces publics au hameau de Navacelles et avec l'extension de la zone classée du Grand Site.

Il s'agit du moyen de mettre en place une protection, non réglementaire, d'adhésion volontaire, permettant de préserver les paysages caussenards ; le CAUE du Gard apporte un service de conseil gratuit pour toute demande de travaux ou permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant la pertinence du service décide d'adopter la charte et charge le maire de toutes les formalités administratives.

Délibéré à VISSEC, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre des délibérations



Le Maire,

Laurent PONS



INTERCOMMUNALITE PAYS VICANUS
09 AVR. 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département du GARD

COMMUNE DE ROGUES

Séance du 27 mars 2015

Nombre de membres :

Afférents : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mille quinze et le 27 mars à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Martine DURAND, Maire.

Etaient présents : Martine DURAND, Bruno MELEARD, Luc BERNIER, Louis FABRE, Dominique DIAZ, Marie-José HALGAND, Nicolas PALOC, Nadine CASTANET,
Excusés : Odette ANDRIEUX, Claude DELMAS, Christelle RODIER
Procuration de Odette ANDRIEUX à Bruno MELEARD
Procuration de Claude DELMAS à Martine DURAND

Approbation de la charte architecturale et paysagère du Grand Site du Cirque de Navacelles

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les Communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement – Languedoc Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Services Territorial de l'architecture et du patrimoine), les CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 causses méridionaux du Larzac, de Blandas et de Campestre).

Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions.

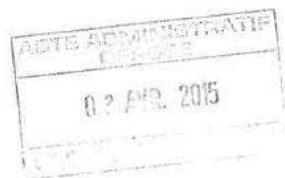
Une assistance architecturale et paysagère sera proposée **gratuitement** à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des maires du Grand Site du Cirque de Navacelles. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte et de l'autoriser à signer le document de synthèse qui en découle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la charte architecturale et paysagère
- Autorise le Maire à signer l'Acte d'Engagement.

Fait et délibéré à Rogues,
Les mois, jour et an susdits,
Le Maire



Durand



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CAMPESTRE-et-LUC.

SEANCE DU 08 FEVRIER 2015-

L'an deux mille quinze, le huit Février, à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRUNEL Jean-Marie.

Présents: Mmes VALETTE M. Claire et GENIEYZ Sandrine.

Mrs PRUNET J.Louis, RANDON Philippe, CAUVAS Gérard, CAUVAS Daniel,
FLEURY Hervé, DUPIN Pierre, BERGONNIER Didier et GUY J.Paul.

Absent : Néant.

M. GUY J.Paul a été nommé secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION: APPROBATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE DU GRAND SITE
DU CIRQUE DE NAVACELLES.**

Les Communes du Grand Site du Cirque de NAVACELLES et le Syndicat Mixte du Grand Site de NAVACELLES, en partenariat avec la DREAL LR(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -Languedoc Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine), le CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard(Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles(intégrant les 3 Causses Méridionaux du Larzac, de Blandas et de Campestre). Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère sera proposée à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la Charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des Maires du Grand Site du Cirque de Navacelles début 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte et de l'autoriser à signer le document de synthèse qui en découle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver la charte architecturale et paysagère et autorise le Maire à signer l'Acte d'Engagement.

Fait et délibéré à CAMPESTRE les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire.

BRUNEL J.Marie.

COMMUNALITE PAYS VIGANNAIS
(0 4 MARS 2015)

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LA VACQUERIE

Séance du 20 février 2015

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 12/02/2015 L'an deux mille quinze et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean BARRAL
Présents : 7	Présents : Jean BARRAL, Maryse BELLONI, Alain
Votants : 7	CAUJOLLE-GAZET, Pierre GEYSSE, Franck HUYARD, Christiane MAURY, Yves REQUI
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry CASSAGNES, Bruno AZEMAR, Jean François FONTANAUD, Karima TAHIRI
	Secrétaire de séance: Maryse BELLONI

Objet: APPROBATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU GRAND SITE N - DE_2015_001

Les communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc-Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Services Territorial de l'architecture et du patrimoine), le CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 Causses Méridionaux du Larzac, de Blandas et de Campestre). Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseil et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère sera proposée à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposée à la signature officielle des maires du Grand Site du Cirque de Navacelles début 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte et de l'autoriser à signer le document de synthèse qui en découle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,
- DECIDE d'approuver la charte architecturale et paysagère.
- AUTORISE le Maire à signer l'Acte d'engagement.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que susdits,

Le Maire
Jean BARRAL

RF Lodève
Contrôle de légalité 1 Date de réception de l'AR : 24/02/2015 034-213403173-20150220-DE_2015_001-DE



INTERCOMMUNALITE PAYS VIVANNAIS

12.3 FEV. 2015

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 16 février 2015

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/02/2015 L'an deux mille quinze et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER
Présents : 11	Présents : André BERTRAND, Xavier CHABANNE, Jérôme CLARISSAC, Pierre COSTES, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Michel POURREAU, Julien PRADEL, Jean-Claude RAMOS, Jessica SERRE, Jean TRINQUIER
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance:

Objet: Approbation de la Charte architecturale et paysagère du grand site d - DE_2015_007

Les Communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Languedoc-Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Services territorial de l'architecture et du patrimoine), le CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 Causses Méridionaux du Larzac, de Blandas et de Campestre). Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

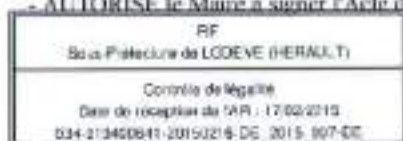
Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère sera proposée à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des maires du Grand Site du Cirque de Navacelles début 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte et de l'autoriser à signer le document de synthèse qui en découle

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la charte architecturale et paysagère
- AUTORISE le Maire à signer l'Acte d'engagement



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTDARDIER

Nombre de membres

En exercice : 11

Nombre de membres qui

Ont pris part à la délibération : 8

INTERCOMMUNALITE PAYS VIGANAIS

07 OCT. 2015

L'an deux mil quinze et le 23 septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carrière Daniel, Maire.

Présents : Daniel Carrière, Philippe Virely, Bruno Caron, Thierry Redon, Thierry Bresson, Gérard Bresson, Bernadette Jacquemin, Carmela Laurino,

Absents excusés : Catherine Poinot, Franck Millot, Nicolas Pascal

Objet : Approbation de la Charte architecturale et paysagère du Grand Site du Cirque de Navacelles :

Les Communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement –Languedoc Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 causses Méridionaux du Larzac, de Blandas et de Campestre). Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

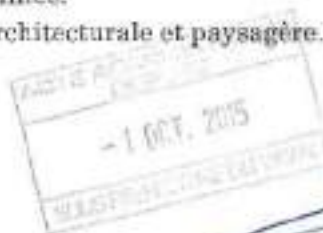
Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère sera proposée à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des maires du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 abstentions:

- Fait remarquer que les demandes de permis de construire situés dans le périmètre du château sont soumises à avis des bâtiments de France (SDAP).
- Décide que cette charte architecturale et paysagère doit rester consultative, gratuite et non suivie de contraintes.
- Approuve la charte architecturale et paysagère.



Fait et délibéré à Montdardier,

Le Maire,

République Française

DEPARTEMENT
HERAULT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SORBES

17 3 FEV. 2015

Séance du 16 janvier 2015

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Jean- Charles, Maire.

Date de convocation : le 08 janvier 2015

Date d'affichage : le 08 janvier 2015

Présents : Mesdames- FRONTIN Claudine – GAY Monique - PUC Martine – VIALA Maryse
- Messieurs BOUSQUET Jean- Charles – OLLIER Eric.

Absente Excusés : Madame COUDERQ Sylvaine qui a donné procuration à Madame Claudine FRONTIN

Nombres de membres:

- Afférents au Conseil Municipal : 7
- En exercice : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 7

Objet : Approbation de la Charte architecturale et paysagère du Grand Site du Cirque de Navacelles

Les Communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Languedoc-Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Services Territorial de l'architecture et du patrimoine), le CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 Causses Méridionaux du Larzac, de Blandas et de Campestre). Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

Il s'agit d'une guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère sera proposée à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des maires du Grand Site du Cirque de Navacelles début 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte et de l'autoriser à signer le document de synthèse qui en découle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la charte architecturale et paysagère.
- AUTORISE le Maire à signer l'Acte d'engagement.

Fait et délibéré à SORBS les jours, mois et an susdits, suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire





Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Pouvoirs	1
Exprimés	11
Date de convocation :	21.01.2016
Date d'affichage :	29.01.2016

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de SAINT PRIVAT
Séance du 05 Février 2016

L'an deux mil seize, le cinq février 2016 à 20h30
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Paul GOUDOU, maire.
Présents : J.P. GOUDOU. B. VIDAL. P. BERLENDIS. S. GOUDOU. A. BLOT.
A. BOUGETTE. V. BOUGETTE. C. CAPON. P. TRUSCOTT. C. GALABRUN
Représentés : MICELI P. par VIDAL B.
Mme Virginie BOUGETTE a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la Charte architecturale et paysagère du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Monsieur le Maire

Les Communes du Grand Site du cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREL LR (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Languedoc – Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Services Territorial de l'architecture et du patrimoine), le CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard et de L'Hérault (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 Causses Méridionaux de Larzac, de Blandas et de Campestre). Cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

Sur les communes de Lauroux, Pégairolles de l'Escalette, Soubès, Saint-Etienne de Gourgas et Saint Privat ne sont concernées que les parties des causses, incluses dans le périmètre du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère sera mise en place à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet.

Elle se tiendra au Caylar le jeudi après-midi tous les 15 jours et sera proposée gratuitement.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des maires du Grand Site du Cirque de Navacelles début 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte et de l'autoriser à signer le document de synthèse qui en découle.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la charte architecturale et paysagère.
- AUTORISE le Maire à signer l'Acte d'engagement.

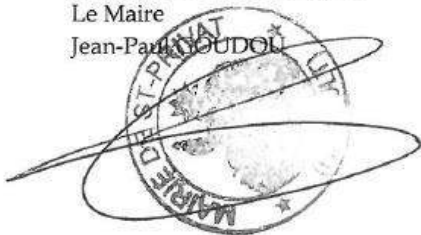
Ainsi fait et délibéré

Et ont signé

Pour copie conforme au registre

Le Maire

Jean-Paul GOUDOU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 30 MARS 2016

16033028

L'an deux mille seize et le trente mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Martine VOLLE-WILD, Bernard POUJOL, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUÉ, Alain DURAND, Francine ARBUS, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, Daniel FAVAS (suppléant), Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés : Régis BAYLE, Joël CORBIN, Jean-Marie BRUNEL, Pierre MULLER.

Absente : Pascaline DRUYER.

Procurations : Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Pierre MULLER à Lionel GIROMPAIRE.

Secrétaire de séance : Denis SAUVEPLANE.

**28 – APPROBATION DE LA CHARTE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE
DU GRAND SITE DU CIRQUE DE NAVACELLES**

Rapporteur : Laurent PONS

Les Communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Services Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), le CPIE des Causses Méridionaux (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 Causses Méridionaux du Larzac, de Blandas et de Campestre). Cette charte présente les règles du jeu communes que les partenaires se sont données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques qui donne des références, des conseils et des principes généraux pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère est mise en place à l'attention des élus mais aussi des particuliers en amont de tout projet. Elle se tient au Vigan le mardi de 10h00 à 16h30, une fois par mois, gratuitement. Il s'agit d'un partenariat entre le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et le CAUE du Gard, coordonné avec les services de la Communauté de Communes.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des Maires du Grand Site du Cirque de Navacelles en 2016.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20160330-delib16033028-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Sur la Communauté de Communes du Pays Viganais, 5 communes sont concernées soit en totalité, soit partiellement pour ce qui concerne la partie de la Commune située sur les Causse :

- 4 communes en totalité : Blandas, Rogues, Vissec, Campestre et Luc
- 1 commune partiellement : Montdardier

Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire d'approuver la charte.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Jean BOULET),

APPROUVE la charte architecturale et paysagère.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 4 avril 2016
Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS&LARZAC

Envoyé en préfecture le 26/02/2016
Reçu en préfecture le 26/02/2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
30225-CC_20160225_002 DE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres	
En exercice	57
Présents	42
Exprimés	49
Vote	
Pour	47
Contre	2
Abstention(s)	0
Date de convocation : 18/02/2016	
Date d'affichage :	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :	
et publication ou notification du :	
N° CC_20160225_002	

L'an deux mille seize le vingt cinq février

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil - CCL&L

sous la Présidence de Marie-Christine BOUSQUET

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Jean TRINQUIER; Sonia ARRAZAT; Valérie ROUVEIROL; Jean-Luc REQUI; Anne-Marie FABRE; Jean-Noël MALAN; Fadilha BENAMMAR KOLY; Joëlle GOUDAL; Daniel GUIBAL; Gaëlle LÉVÊQUE; Daniel FABRE; Jean BARRAL; Pierre LEDUC; Bernard GOUJON; Jean-Charles BOUSQUET; Nathalie BOUDOU; Jacky POUJOL; Pierre COSTE; Ali BENAMEUR; Ginette CLAPIER; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Maire Laure VERDOL; Gérard LOSSON; Françoise WALTER MARTIN DUPONT; Jean Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Jean-Pierre ARSON; Jean-Paul AGUSSOL; Michel ABRIC ; Roland BOISSIERE; Eric CAVALIER ; Pierre Paul BOUSQUET; Bernard VIDAL ; Denis SAVIN; Eugène CAVAILLE ; Géneviève RIPOLL; Suzy MALIVER-CHICLET; Philippe BERLENDIS

Pouvoir(s) :

Jean-Paul PAILHOUX à Gaëlle LÉVÊQUE; Claire VAN DER HORST à Jean-Noël MALAN; Gilles MARRÉS à Ali BENAMEUR; Yanick LEBON à Gérard LOSSON; Sandrine MINERVA à Marie-Christine BOUSQUET; Didier MACHI à Daniel FABRE; José POZO à Denis SAVIN

Absents - Excusés :

Frédéric ROIG; Ludovic CROS; Alain VIALA; Gérard OLLIER; Jean-Marc GONTARD; Françoise OLIVIER ; Christophe DUVIOL; Philippe BRIATTE; Daniel VALETTE ; Nathalie BENOUDIZ; Daniel BOSC; Joël CROUZET; Yann DUBOIS ; Olivier SAGNES; Marie-Christine ARNAL; Patrick COMPAN; Christine LACROUX; Christian BELLAS; Olivier CRISTOL; Stéphane MALIVER; Alexandre TEISSERENC; Erik MOUCHEBOEUF; Nicolas DUHAU-MARMON; Charline VASSEUR; Claudine FRONTIN; Monique IAROSSE ; Caroline DESMARETZ; Maryse BELLONI

OBJET :	APPROBATION DE LA CHARTE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DU GRAND SITE DU CIRQUE DE NAVACELLES
----------------	---

Madame Joëlle GOUDAL informe le Conseil Communautaire que les Communes du Grand Site du Cirque de Navacelles et le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec la DREAL LR (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Languedoc-Roussillon), les STAP du Gard et de l'Hérault (Services Territoriaux de l'architecture et du patrimoine), le CPIE des Causses Méridionales (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et les CAUE du Gard et de l'Hérault (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ont élaboré une charte architecturale et paysagère pour le Grand Site du Cirque de Navacelles (intégrant les 3 Causses Méridionales du Larzac, de Blandas et de Campestre).

Madame Joëlle GOUDAL indique que cette charte présente les règles du jeu communes que nous nous sommes données en matière d'architecture et de paysage sur le site.

Envoyé en préfecture le 25/02/2016
Pour en préfecture le 26/02/2016
Des conseils et des principes
Attaché le
Attaché des élus-maires des
25_002-02

Il s'agit d'une guide de bonnes pratiques qui donne des références générales pour construire et aménager dans les meilleures conditions. Une assistance architecturale et paysagère est mise en place à l'attention des élus-maires des communes particulières en amont de tout projet. Elle se tient au Caylar le jeudi après-midi tous les 15 jours gratuitement. Il s'agit d'un partenariat entre le Syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et le CAUE de l'Hérault qui coordonné avec les services instructeurs de la Communauté de communes nouvellement constitués.

Un document de synthèse (acte d'engagement) reprenant les principes de la charte architecturale et paysagère sera proposé à la signature officielle des maires du Grand Site du Cirque de Navacelles en 2016.

Sur la communauté de communes du Lodévois et Larzac, 14 communes sont concernées soit en totalité, soit partiellement pour ce qui concerne la partie de la commune située sur les Causses :
8 communes en totalité : Les Rives, Sorbs, Le Cros, Le Caylar, St-Félix-de-l'Héras, St-Michel, La Vacquerie et St-Martin de Castries, St-Maurice-Navacelles ;
6 communes partiellement : Pécaïrolles de l'Escalette, Lauroux, Soubès, St-Etienne de Gourgas, St-Privat, St-Pierre-de-la-Fage.

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver la charte et de l'autoriser à signer le document de synthèse qui en découle.

Où l'exposé de Mme Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, les élus :
DECIDENT d'approuver Charte paysagère et architecturale du Grand Site du Cirque de Navacelles

AUTORISENT Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente

Marie Christine BOUSQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS&LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
DEC. 2015
L 100877317 51217-CC_20151217_008-DE

Nombre de membres	
En exercice	57
Présents	48
Exprimés	54
Vote	
Pour	33
Contre	17
Abstention(s)	4
Date de convocation : 10/12/2015	
Date d'affichage :	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :	
et publication ou notification du :	
N° CC_20151217_008	

L'an deux mille quinze le dix sept décembre

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle polyvalente de St Etienne de Gourgas

sous la Présidence de Marie-Christine BOUSQUET

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Jean TRINQUIER; Sonia ARRAZAT; Jean-Luc REQUI; Anne-Marie FABRE; Jean-Noël MALAN; Fadhila BENAMMAR KOLY; Joëlle GOUDAL; Daniel GUIBAL; Gaëlle LÉVÊQUE; Daniel FABRE; Pierre LEDUC; Frédéric ROIG; Bernard GOJJON; Jean-Charles BOUSQUET; Ludovic CROS; Nathalie BOUDOU; Jacky POUJOL; Alain VIALA; Ginette CLAPIER; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Gilles MARRES; Yanick LEBON; Sandrine MINERVA; Gérard LOSSON; Françoise WALTER MARTIN DUPONT; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Didier MACHI; Jean-Pierre ARSON; Jean-Paul AGUSSOL; Michel ABRIC ; Françoise OLIVIER ; Christophe DUVIOL; Eric CAVALIER ; Pierre Paul BOUSQUET; Bernard VIDAL ; José POZO; Denis SAVIN; Philippe BRIATTE; Eugène CAVAILLE ; Olivier CRISTOL; Suzy MALIVER-CHICLET; Erik MOUCHEBOEUF; Maryse BELLONI; Philippe BERLENDIS

Pouvoir(s) :

Jean-Paul PAILHOX à Pierre LEDUC; Pierre COSTE à Jean TRINQUIER; Claire VAN DER HORST à Gaëlle LÉVÊQUE; Ali BENAMEUR à Gilles MARRES; Jean-Marc GONTARD à Marie-Christine BOUSQUET; Jean Michel KOSIANSKI à Pierre DELON

Absents - Excusés :

Valérie ROUVEIROL; Jean BARRAL; Gérard OLLIER; Maire Laure VERDOL; Roland BOISSIERE; Daniel VALETTE ; Nathalie BENOUDIZ; Daniel BOSC; Geneviève RIPOLL; Joël CROUZET; Yann DUBOIS ; Olivier SAGNES; Marie-Christine ARNAL; Patrick COMPAN; Christine LACROUX; Christian BELLAS; Stéphane MALIVER; Alexandre TEISSERENC; Nicolas DUHAU-MARMON; Charline VASSEUR; Claudine FRONTIN; Monique IAROSSE ; Caroline DESMARETZ

OBJET : CHARTRE DE GOUVERNANCE PLU-I

Madame Gaëlle LEVEQUE, Vice-présidente au patrimoine à l'architecture et à l'urbanisme, expose au Conseil Communautaire que, parallèlement à la proposition de prise de compétence urbanisme, il convient en amont de définir des principes et modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres. Le principe d'une charte et son contenu a été validé au bureau communautaire du 12 novembre, où l'ensemble des maires a été invité puisque siégeant dans cet organe.

La conférence intercommunale réunissant l'ensemble des Maires est l'instance de débat et d'arbitrage pour les orientations stratégiques et grandes décisions et sera systématiquement sollicitée avant validation en conseil communautaire. Les communes pourront également se faire représenter par un élu municipal, même si ce dernier n'est pas élu communautaire, dans le cas où le Maire ne pourrait être présent.

Le principe est une commune dispose d'une voix.

Chaque décision devra recueillir 2/3 des votes pour une proposition en conseil communautaire.

Annexe 8 : Les documents d'urbanisme par commune : carte et tableau

Le Grand Site du Cirque de Navacelles
Documents d'urbanisme des communes du Grand Site (Juillet 2015)

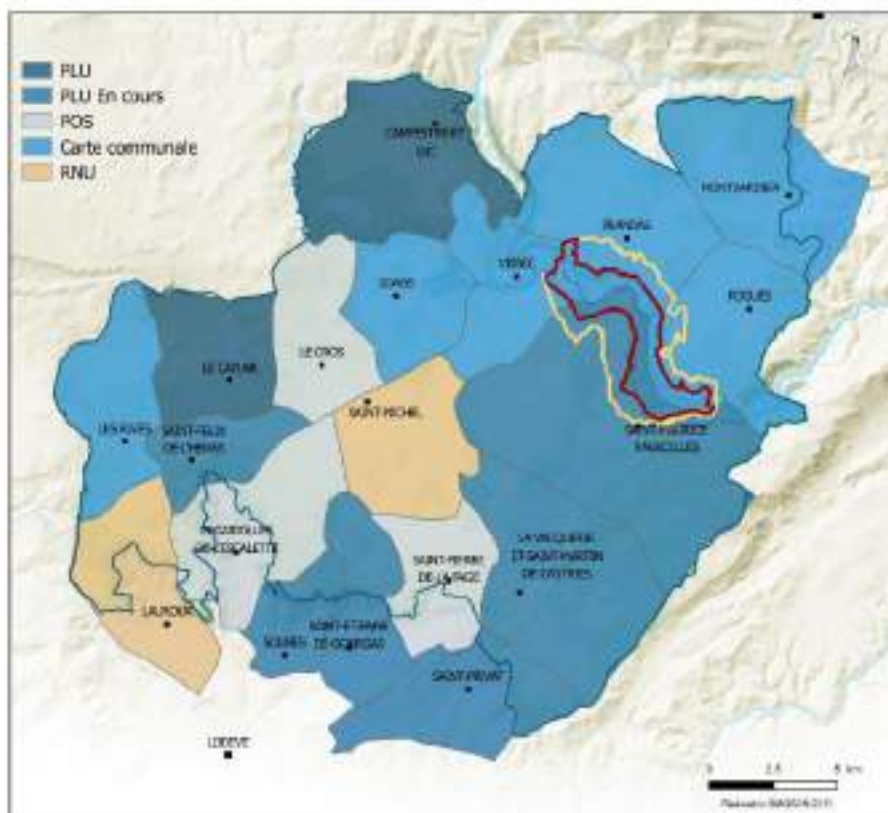


Tableau synthétique des documents d'urbanisme par commune – En juillet 2015

	Communes	Document d'urbanisme	Procédure en cours
Communes ayant leur chef-lieu dans le périmètre du Grand Site			
1	Blandas	Carte communale approuvée 16/6/2012	Pas de procédure en cours
2	Campestre-et-Luc	PLU - 17/10/2008	Pas de procédure en cours
3	La Vacquerie et Saint-Martin de Castries	POS - 10/04/1993	PLU 17/09/2010
4	Le Caylar	PLU - 25/05/2009	Pas de procédure en cours
5	Le Cros	POS - 21/10/1981	Pas de procédure en cours
6	Les Rives	Carte communale	Pas de procédure en cours
7	Rogues	Carte communale - 30/06/2010 DPU - 14/11/2009	Pas de procédure en cours
8	Saint-Félix-de-l'Héras	RNU	Élaboration PLU - 9/4/2011
9	Saint-Maurice-de-Navacelles	POS - 25/10/1999	Élaboration PLU - 15/6/2011
10	Saint-Michel	RNU	Pas de procédure en cours
11	Saint-Pierre-de-la-Fage	POS - 14/08/1992	Pas de procédure en cours
12	Sorbs	Carte communale	Pas de procédure en cours
13	Vissec	POS - 8/12/1984 Carte communale - 28/11/2008	Pas de procédure en cours
14	Montdardier	Carte communale - (prescrite) 22/02/2006	Révision carte communale - 25/6/2014 Procédure PLU en cours
Autres communes dans le périmètre du Grand Site			
15	Lauroux	RNU	Élaboration carte communale
16	Pégairolles de l'Escalette	POS - 29/07/1989	Pas de procédure en cours
17	Saint-Etienne de Gourgas	POS - 24/03/1987	Élaboration PLU - 7/11/2014
18	Saint-Privat	POS - 10/2/1994	Élaboration PLU - 11/3/2011
19	Soubès	POS - 13/3/1996	Élaboration PLU - 5/11/2002

Source herault.gouv.fr et gard.gouv.fr - Données Juin 2015



CONVENTION TRIPARTITE DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles

PRÉAMBULE

La loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du 12 juillet 1985 établit les responsabilités du maître d'ouvrage : « ...Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre... »

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 décrète : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. ». Considérant que :

- Association à but non lucratif, créé par la loi sur l'architecture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

- Organisme de mission de service public, « ...il est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. » (extrait de la loi sur l'architecture).

Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

- Revêtant un caractère pédagogique de promotion des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement du maître d'ouvrage, ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

- Le programme d'activités des CAUE du Gard et de l'Hérault, arrêté par leur conseil d'administration et approuvé par leur assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles

Représenté par son Président, M. Laurent PONS

Agissant en cette qualité,

d'une part,

ET

Le CAUE du GARD et le CAUE de l'HÉRAULT

Représentés respectivement par leurs Présidents, M. Yvan VERDIER et M. Michel GUIBAL

Agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte d'actions pour l'amélioration du cadre de vie, le Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles souhaite confier aux CAUE du Gard et de l'Hérault, une mission d'assistance architecturale et paysagère à tout projet de construction, de réhabilitation et d'aménagement, de maîtrise d'ouvrage privée ou publique, ainsi qu'une mission d'animation et de sensibilisation à la Charte architecturale et paysagère, à destination de différents publics (élus, habitants, associations, professionnels).

En effet le Syndicat Mixte, par cette démarche, ambitionne d'améliorer la qualité de ce qui se construit sur son territoire, dans le respect des caractéristiques et spécificités locales, mises en lumière par la Charte et ses recommandations architecturales et paysagères.

CONVENTION TRIPARTITE DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE
CAUE du Gard / CAUE de l'Hérault / Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles - janvier 2015

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, les CAUE lui apporteront leur concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP,

- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par les CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée, à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

La mission des CAUE sur leurs territoires respectifs est composée de :

- 1• une assistance architecturale et paysagère aux particuliers
- 2• une assistance architecturale, urbaine et paysagère aux collectivités
- 3• la tenue d'un ensemble de réunions de sensibilisation et de pédagogie à la Charte (élus, habitants, associations professionnels),
- 4• la réalisation d'outils de communication (affiches et flyers)
- 5• l'animation d'ateliers d'échanges, de sensibilisation et de partage
- 6• la mise à disposition de leurs expositions thématiques.

Les modalités d'exercice de la mission des deux CAUE sont décrites de façon détaillée dans la note méthodologique, jointe à cette convention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES

- Ainsi qu'il en a été décidé par leurs conseils d'administration et leurs assemblées générales la collectivité doit adhérer aux CAUE, conformément au barème des cotisations en vigueur.

- Le Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles s'engage à informer les deux CAUE de la poursuite de sa démarche, notamment dans le cas d'une phase opérationnelle, afin de permettre aux deux CAUE d'évaluer leurs actions et d'en faire mention lors de leur bilan annuel.

- Les deux CAUE conserveront l'indépendance de jugement nécessaire à la crédibilité de leur travail. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion.

- L'assistance des deux CAUE ne saurait engager une quelconque responsabilité conceptuelle, technique ou administrative. Le pouvoir de décision appartient exclusivement aux autorités compétentes de la collectivité.

ARTICLE 4 - MOYENS

Apport de la collectivité : le Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles mettra à la disposition des deux CAUE tous les documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer leur mission de service public. Il désignera un interlocuteur principal, parmi ses membres.

Apport des deux CAUE : le savoir-faire d'équipes pluridisciplinaires et l'ensemble de leur expérience de conseil.

Dans le cas où un intervenant extérieur serait amené à apporter sa contribution en partenariat avec les deux CAUE, il serait alors rémunéré directement par la collectivité selon les usages propres à sa profession, et par contrat séparé.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention sera engagée à compter de la date où la délibération du Conseil Syndical de ratification sera devenue exécutoire. Elle est conclue pour une période de **12 mois**, sous réserve que les deux CAUE puissent disposer des éléments et des documents nécessaires à la bonne marche de leur mission. Elle peut donner lieu à un avenant en cours ou à la fin de la période concernée, pour modification ou suite à donner.

ARTICLE 6 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Les CAUE assument, sur leur budget propre constitué notamment par les produits de la TA, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire sera versée par le Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles au titre d'une contribution générale à l'activité des deux CAUE d'un montant de :

Pour le CAUE du GARD : 1.444 € (mille quatre cent quarante quatre euros)

Sur le compte bancaire du CAUE30, CREDITCOOP NIMES n° 42559-00037-41020033251-clé 10.

IBAN : FR76.4255.9000.3741.0200.3325.110

Pour le CAUE de l'HÉRAULT : 2.659 € (deux mille six cent cinquante neuf euros)

Sur le compte bancaire du CAUE34, CE LR Montpellier n° 13485-00800-08911536207-clé 57.

IBAN : FR76.1348.5008.0008.9115.3620.757

Un premier acompte correspondant à la moitié du montant sera versé à la signature de la convention et le solde, prenant en compte le bilan réel des frais de déplacement engagés par les CAUE, au terme de l'année écoulée.

ARTICLE 7 - RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS LÉGALES

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont propriété du CAUE du Gard et du CAUE de l'Hérault. Leur utilisation ou diffusion devra faire mention des deux CAUE et de leur intervention initiale.

Toute modification ne pourra y être apportée sans consultation des deux CAUE.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Montpellier, le 16 février 2015, en 3 exemplaires originaux



M. Laurent PONS
Président du Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles

M. Michel GUIBAL
Président du CAUE de l'Hérault



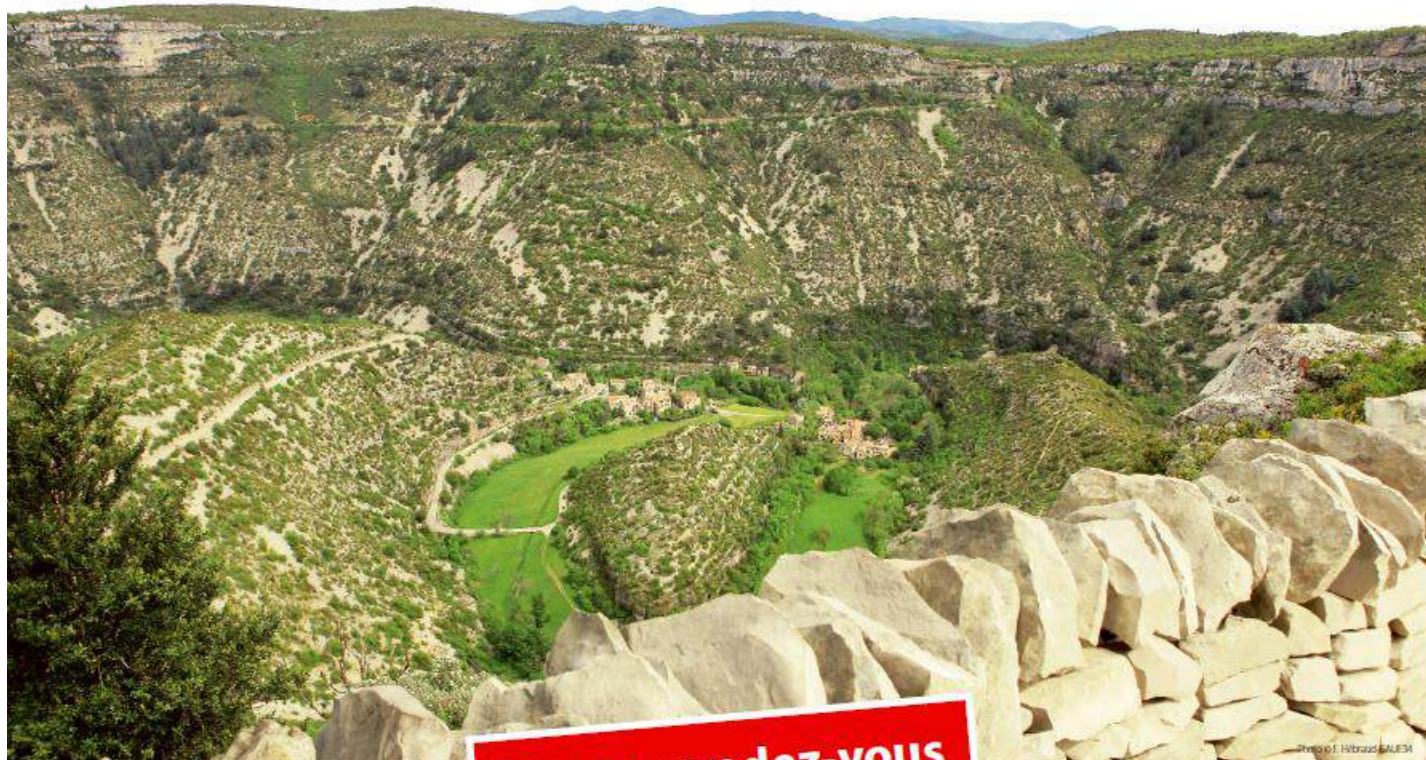
CAUE de l'HÉRAULT
19, rue Saint Louis
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 99 133 700 Fax 04 99 133 710
Mail : caueherault@caue34.fr
Site : 316 494 054 0544 APE : 7111Z

GRAND SITE DE NAVACELLES

Charte architecturale et paysagère

**Vous avez un projet de construction,
de réhabilitation ou d'aménagement ?**

Conseils gratuits



Prenez rendez-vous

Pour le Gard
04 66 36 10 60

Lieu de rendez-vous
Communauté de communes
du Pays vignans
Architecte conseil : Patrick Galzin



GARD • Blandas • Campestre-et-Luc • Montdardier • Rogues • Vissec
HERAULT • Le Cros • Les Rives • St-Félix-de-Héras • St-Maurice-Navacelles
• St-Michel • Sorbs • St-Pierre de la Fage • La Vacquerie et St-Martin



Pour l'Hérault
04 99 13 37 00

Lieu de rendez-vous
Mairie du Caylar
Architecte conseil : Aspasia Kambérou











Proposition de mise en œuvre de la charte paysagère et architecturale







Programme 2015-2017




Actions	Quoi ?	Où ?	Pour qui ?	Qui fait ?	Quand ?
1	Réalisation du document de synthèse de la charte	Communes du Grand Site	Tous les partenaires et acteurs de la charte	BE	2014
2	Proposition d'une délibération type pour les communes	Communes du GS	Elus du GS	SM - Comcom	2014
3	Organisation de réunions de sensibilisation sur le contenu et l'objet de la charte, sur les engagements des communes et sur les outils mis en place (assistance architecturale et paysagère, conseil technique aux communes, utilisation de la charte comme guide de bonnes pratiques)	1 ^{er} temps : info dans chaque conseil communautaire 2 ^{ème} temps : conseils municipaux avec secrétaires et équipes techniques 3 ^{ème} temps : habitants, associations		SM - Comcom - Mairies : organisation CAUE 30 et 34 : animation	1 et 2 : 2014 - été 2015 3 : été-fin 2015
4	Adoption de la charte par les communes	Conseils municipaux : délibération	Elus	SM - Comcom : organisation Communes : signature	Janvier-février 2015
5	Présentation du document de synthèse et signature de la charte par les élus	Copil du Grand Site avec les maires et les sous-préfets		BE	Février 2015
6	Conseils et aides techniques aux élus et particuliers	Particuliers : réajustement des permanences existantes au Vigan et Saint André de Saugonis avec possibilité de visites sur site Communes : sur sollicitation des élus, conseils sur site en architecture, urbanisme, paysage		CAUE 30 et 34 dans un 1 ^{er} temps	2015-2017
7	Réalisation d'affiches et de flyers pour faire connaître la charte, les engagements des communes et les outils mis en place (assistance architecturale et paysagère, conseils...)	Mairies du GS et Comcom	Tout public (particulièrement toute personne ayant un projet de construction ou de demande de travaux)	CAUE 30 et 34	2015
8	Diffusion du document de synthèse et des flyers avec demande de recensement des initiatives qui concourent aux objectifs de la charte	Boîtes aux lettres des habitants Mairies et Comcom + diffusion par email + téléchargement sur site internet du Site de Navacelles	Habitants et professionnels locaux	SM - Communes	2015
9	Réalisation de panneaux d'exposition itinérants présentant la charte, les engagements des communes et les outils mis en place (assistance architecturale et paysagère)	Mairies du GS Et lieux de réunion de sensibilisation sur la charte	Habitants et professionnels locaux	Réalisation des panneaux : CAUE 30 et 34 et CPIE Organisation des expos : SM	2015 - 2016
10	Valorisation des constats de l'OPP du CPIE	Comité syndical, mairies, OT, écoles, médiathèques... A définir	Elus + habitants + autres (scolaires, visiteurs... à définir)	SM - CPIE - CAUE	2016
11	Organisation d'ateliers d'échanges, de sensibilisation et de partage	Selon les demandes des élus, techniciens (mairies, comcom, CG), agriculteurs, professionnels du bâtiment, particuliers...		A définir	2016
12	Synthèse, évaluation, suivi de la mise en œuvre de la charte	Grand Site	SM et partenaires	SM et partenaires	2015 - 2017

Intitulé	Explication du lexique C&C : la définition	Exemples de lieu	
Agropastoralisme	L'agropastoralisme est un mode d'exploitation du milieu pratiqué par des populations vivant sur les parcours et gérant des troupeaux d'herbivores domestiques utilisant la végétation naturelle plus ou moins associée à d'autres ressources alimentaires. Ces activités produisent des paysages générés à la fois par la nature et les sociétés humaines.	Sur les Causses	 Crédit photo : CCPV
Aire de battage	Plate-forme dallée et parfois entourée de murets, présente dans les fermes et qui était destinée à battre les céréales pour en extraire les grains.	Ferme fortifié de la Prunarède	
Beal	Nom local d'un petit canal d'irrigation de faible pente construit, à ciel ouvert, à partir d'un barrage ("paissière") sur un ruisseau pour amener l'eau aux terrasses cultivées. Certains béals peuvent circuler à flanc de coteau sur plusieurs kilomètres. Ils sont creusés à même le sol ou dans la roche, certains sont aménagés avec des troncs d'arbre creusés. Sur les Causses, le béal désigne un canal aménagé pour la collecte des eaux pluviales des lavognes.	Hameau de Navacelles	
Bouissière	Venant du mot "buis", il s'agit de haies de buis, parfois de plusieurs centaines de mètres de long, formant un passage couvert permettant de circuler avec les troupeaux à l'abri du soleil, du vent ou de la pluie. Les bouissières les plus remarquables se trouvent sur le Larzac et sont encore aujourd'hui entretenues pour permettre le passage des brebis. Autrefois, les feuillages pouvaient procurer de la litière ; les buis hachés menus et répandus dans les rues finissaient également par constituer du compost répandu dans les champs.	Divers endroits sur les Causses : ex : la Baume Auriol, Sorbs	
Brebis : Lacaune	Première race française en terme d'effectifs, elle se caractérise par une toison peu abondante et blanche. La Lacaune lait, plus nombreuse sur le territoire, produit notamment le lait pour Roquefort tandis que la Lacaune viande qui a une aire géographique plus vaste est plus spécifiquement destinée à la production des agneaux.	Sur les Causses	 Crédit photo : CPIE des Causses Méridionaux
Calades	Ce terme désigne une voie pavée avec des pierres de provenance locale ou non, posées sans mortier, l'une contre l'autre et de champs, c'est à dire verticalement, ce qui leur assure une grande stabilité et solidité. La calade a pour fonction première d'empêcher l'érosion du chemin causée par le ruissellement ou par un trafic trop important. C'est pourquoi, on les trouve généralement dans les rues et les chemins en forte pente	Navacelles dans le hameau	 Crédit photo : Syndicat Mixte Grand Site du Cirque de Navacelles
Caves à fromage	Très tôt aménagées dans des cavités rocheuses, grottes ou avens, les caves sont nécessaires à l'affinage des fromages. Aujourd'hui encore un bâti extérieur prolonge souvent une cavité naturelle de température et ventilation constantes. Les plus célèbres caves sont celles de Roquefort, aménagées dans une pente d'éboulis calcaires.	Cave Vitalis à la Vacquerie, Campestre	
Cazelles	Petite construction en pierre bâtie par les bergers sur les parcours où paissent les brebis pour se protéger du soleil et du vent tout en gardant le troupeau. La cazelle bâtie en pierre sèche, également nommée chazelle ou capitelle, est souvent circulaire et voûtée en tas de charge, sans charpente ni mortier. Parfois, elle est incluse dans un muret de pierres sèches délimitant la parcelle ou sur le périmètre d'un enclos. Elle était construite avec les pierres récupérées sur place et provenant le plus souvent de l'épierrement des champs. Il n'y a jamais de vantaux à la porte afin de pouvoir observer le troupeau. On peut aussi voir des cazelles en bord de routes ; elles furent édifiées dès le XVIII ^e siècle par les cantonniers qui avaient en charge une portion de voie à entretenir. En Causse nards qu'il étaient, ils vont reprendre le même système de construction que celui des cazelles.	Campestre, cabanes pastorales autour des vignes de la zone de Bayrades dans les gorges de la Vis	 Crédit photo : Syndicat Mixte Grand Site du Cirque de Navacelles
Citerne	La citerne est un réservoir creusé dans le sol et la roche, toujours couverte et maçonnée au moins pour sa voûte et étanchéifiée par un mortier composé de chaux, de sable et de tuiles concassées, vers laquelle on dirige, via les chéneaux - en pierre ou en bois autrefois - les eaux de toitures. On trouve les citernes pour l'alimentation humaine dans les maisons mais aussi parfois dans certaines jasses pour les animaux. Les causses étant dépourvus d'eau en surface (sources, ruisseaux...), la citerne est un élément primordial pour assurer la vie sur les causses.	La Prunarède	

<p>Clapas</p>	<p>Mot occitan signifiant "tas de pierres", ils sont le produit, au fil du temps, de l'épierrement des champs. Pouvant être de grande hauteur et longueur, ils constituent des éléments structurants dans le paysage scandant les plateaux, servant de coupe-vent, de limites de parcelles, ou recouvrant parfois d'anciens tumuli, témoignages des premiers temps de l'occupation humaine.</p>	<p>Divers endroits sur les Causses : ex : entre Montdardier et Navas</p>	 <p><i>Crédit photo : CCPV</i></p>
<p>Doline</p>	<p>Également nommée "sotch", les dolines formées par l'effondrement en profondeur du substrat rocheux sont indissociables du paysage des causses. Il s'agit de dépressions naturelles où s'est accumulée de la terre fertile, permettant ainsi de cultiver, même sur de petites surfaces, les céréales, nécessaires aux exploitations agricoles en complément de l'activité d'élevage.</p>	<p>Divers endroits sur les Causses : ex : Belvédères de Blandas</p>	 <p><i>Crédit photo : CCPV</i></p>
<p>Dolmen</p>	<p>Cf. : Mégalithes</p>	<p>Plaine du Coulet entre la Vacquerie et Saint Maurice</p>	 <p><i>Crédit photo : Syndicat Mixte Grand Site du Cirque de Navacelles</i></p>
<p>Draille</p>	<p>Chemin formé dès le néolithique par le passage des troupeaux et toujours emprunté par ces derniers pour effectuer la transhumance des vallées aux hautes terres. Une draille suit toujours une pente douce afin d'éviter un effort et un ravinement trop importants. Les drailles ne sont pas exclusivement empruntées par les troupeaux mais sont aussi des chemins utilisés par toutes sortes de voyageurs : gens du pays, pèlerins, commerçants... nécessitant ainsi quelques aménagements bâtis (cf. calade, montjoies et ponts moutonniers). Chaque année au mois de juin, c'est environ 25 000 brebis qui empruntent ces chemins sous la conduite des bergers pour rejoindre leurs estives où elles trouveront fraîcheur, eau et nouvelle herbe qui sont insuffisantes à la même période dans les garrigues languedociennes.</p>	<p>Divers endroits sur les Causses : ex : la Rigalderie à Blandas, Sorbs...</p>	 <p><i>Crédit photo : CCPV</i></p>
<p>Enclos pastoraux</p>	<p>Parcelle entourée de murs bâtis en pierresèche laissant seulement un passage pour les animaux que l'on ferme avec des branchages et où on rassemblait les brebis. Les enclos caussenards les plus élaborés ont leurs murs doublés d'une haie d'épineux afin d'être plus dissuasifs. Sur le causse du Larzac, ils sont souvent associés à la présence d'une cazelle.</p>	<p>Baume Auriol, la Prunarède</p>	 <p><i>Crédit photo : Syndicat Mixte Grand Site du Cirque de Navacelles</i></p>
<p>Four à pain</p>	<p>Indissociable de la vie communautaire d'autrefois dans les villages il est aussi présent dans chaque ferme isolée. La plupart du temps, il est constitué de deux éléments : une chambre de chauffe circulaire toujours voûtée, protégée par une petite bâtisse qui la protège. La chambre de chauffe était précédée d'une autre construction, appelée "fournial" utilisée pour le stockage des fagots, pelle à enfourner, dépôt des paillasses (paniers pour placer le pâton de pâte pour qu'il lève). Le fournial est généralement de plan rectangulaire charpenté et bordé de bancs en pierre où on pouvait s'asseoir et discuter, le four étant un endroit fort de sociabilité du village On peut parfois trouver de rares exemples de fours entièrement circulaires, sans fournial et à couverture végétalisée.</p>	<p>Divers endroits sur les Causses : ex : Sorbs etc.</p>	
<p>Hospitalier</p>	<p>Ordre religieux puis militaire, officiellement reconnu par une bulle papale en 1113. Après la prise de Jérusalem en 1099, les Hospitaliers vont reprendre la gestion d'un hospice qui avait été créé vers 1070 pour accueillir voyageurs et pèlerins. Après la chute d'Acre en 1291, les Hospitaliers vont d'abord conquérir l'île de Rhodes avant de s'installer sur l'île de Malte deux siècles plus tard en 1530. Ils en seront chassés par Bonaparte en 1798 et l'ordre supprimé.</p>	<p>La Couvertoirade</p>	
<p>Jasse</p>	<p>Bergerie voûtée bâtie souvent avec les pierres d'épierrement et couverte de lauzes. Les jasses, de forme allongée et basse sont percées de petites et étroites ouvertures pour l'aération et sont fermées par une grande porte pleine en bois. On les trouve plus généralement disséminées sur les parcours caussenards ou comme un des éléments constitutif de la ferme. Outre l'abri du troupeau, la jasse est parfois aussi pourvue d'une citerne recueillant les eaux de toiture permettant de faire boire les brebis. Les ordres monastiques et les ordres religieux et militaires possédant d'importants troupeaux</p>	<p>Divers endroits sur les Causses : ex : Saint-Maurice-Navacelles près du musée Dardé</p>	

	ont bâti, au Moyen Âge, de grandes jasses, principalement sur le Larzac, ainsi que les moines, alors également en charge de troupeaux qui se trouvaient à plus d'un jour de marche de leur monastère.		
Lavogne	Sur les causses, les lavognes encore utilisées de nos jours sont des cuvettes naturelles argileuses, le plus souvent de forme circulaire, servant d'abreuvoir aux troupeaux et alimentées exclusivement par les eaux de pluies. Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, le nombre d'ovins étant plus important, on va construire des lavognes plus grandes et dallées. Elles constituent les seuls points d'eaux permanents avec des lavognes naturelles temporaires pour les animaux et à ce titre, elles sont précieuses et plutôt bien entretenues.	Divers endroits sur les Causses : ex : Baume Auriol, Blandas, la Vacquerie	 Crédit photo : Pierre Le Douaron
Lauzes	Les toitures en lauzes participent à l'intégration du bâti dans son environnement paysager. Elles peuvent être, selon les zones géographiques, en calcaire, en schiste ou d'ardoise. Celles en calcaire font la typicité de l'habitat des causses. Pierres plates, jadis extraites sur place, simplement posées sur un lit de granulats, elles recouvrent les voûtes et non une charpente. Les lauzes calcaires n'ont pas besoin de fixation en raison de la faible pente du toit et du poids qu'elles exercent mutuellement. La couverture calcaire pèse en moyenne 250 kg au m2 ! Une charpente en bois ne pourrait supporter un tel poids aussi, sur celle-ci, on pose des lauzes de schiste ou d'ardoise, clouées et moins épaisses. Le savoir-faire de lauzier est encore actif en Lozère et en Aveyron, mais ce travail d'extraction et de pose requiert une réelle maîtrise technique et reste un métier sans mécanisation, ni formation dans une école spécifique.	Église de Vissec, cazelles, oustalets Serizières.	
Mégalithes	Ce terme générique désigne des élévations de pierres brutes ou peu taillées de grandes dimensions dont font parti les dolmens et les menhirs, très nombreux sur le territoire des causses mais aussi des Cévennes. Témoignant de l'occupation humaine dès le Néolithique moyen, en particulier sur le causse Méjean, ils sont néanmoins présents sur tous les causses, en liaison avec les voies de communication et les échanges inhérents à celles-ci. Les menhirs sont des pierres levées, de 2 à 3 mètres de haut, particulièrement nombreux aux Bondons ou sur le causse de Blandas et les crêtes cévenoles, érigés pense-t-on, pour des raisons religieuses. Quant aux dolmens, il s'agit d'anciennes tombes, à l'origine toutes recouvertes d'un tumulus (tas de pierres et de terre) qui les dissimulait en partie.	Blandas, la Rigalderie	
Paysages culturels	Selon la Convention du Patrimoine mondial, ce sont "les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature". Ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes.	Divers endroits sur les Causses	 Crédit photo : Syndicat Mixte Grand Site du Cirque de Navacelles
Pierres sèches	Construire en pierre sèche consiste à bâtir sans liant (terre, mortier de chaux, ciment). Utilisée de tout temps, cette technique a été mise en œuvre dans une grande partie de l'architecture vernaculaire du territoire des causses et des Cévennes : terrasses, cazelles, murets... La pierre sèche permet la réalisation d'ouvrages très résistants car ils encaissent les déformations grâce à leur structure plus souple que celle d'un ouvrage classique raidi par du ciment par exemple. Ses autres qualités, outre sa solidité, sont leur nature drainante, écologique et économique. Bâtir en pierre sèche relève cependant d'un réel savoir-faire et on nomme l'artisan spécialisé dans cette technique le murailler.	Divers endroits sur les Causses : ex. Navacelles	 Crédit photo : CCPV
Pont moutonniers	Ou ponts de transhumance. Spécifiquement construits sur les drailles, ils permettent le franchissement de ruisseaux ou d'obstacles pour les troupeaux en transhumance.	Hameau de Navacelles	 Crédit photo : Syndicat Mixte Grand Site du Cirque de Navacelles
Puit fortifié (ne figure pas dans le lexique mais souvent pris en exemple)		St Michel d'Alajou	 Crédit photo : Pierre Le Douaron
Roquefort	Fromage AOC et AOP de lait de brebis à pâte blanche persillée de bleu, au goût très parfumé. Le lait provient des brebis de race Lacaune qui ont obligation de pâturage dès que les conditions le permettent. Le fromage est affiné dans un éboulis du plateau calcaire	Tout le Grand Site appartient à l'aire d'appellation du Roquefort. Le lait des brebis peut donc approvisionner les caves et la fabrication de ce	

	du Combalou à Roquefort-sur-Soulzon. Des failles naturelles nommées fleurines, apportent la ventilation nécessaire à l'affinage du Roquefort.	fromage.	
Templiers	Ordre religieux et militaire apparaissant en 1120 et fondé par Hugues de Payns suite à la prise de Jérusalem. Sa mission était d'assurer la sécurité des pèlerins en Terre Sainte. Par donation de Sainte-Eulalie, par Raymond, abbé de Gellone à l'Ordre du Temple, les Templiers vont, à partir de 1152, développer une importante commanderie comprenant les territoires de La Cavalerie, de La Couvertoirade, de Sainte-Eulalie-de-Cernon et du Viala du Pas-de-Jaux. Ils se sont ainsi employés à faire prospérer ces terres par l'élevage extensif des brebis sur les parcours peu fertiles et à cultiver les terres plus riches autour des villages, pratiquant ainsi un agropastoralisme qui fera de la commanderie de Sainte-Eulalie la commanderie la plus riche du Sud de la France. Très tôt on trouve mention de l'organisation de la collecte du lait pour le fromage et le travail de la peau pour la fabrication de parchemins sur Millau. Les revenus tirés de ces exploitations servaient à entretenir les chevaliers en Terre Sainte ainsi que leurs forteresses et leur flotte. L'ordre des Templiers a été officiellement dissous en 1312 par le Pape Clément V et tous ses biens transférés à l'ordre des Hospitaliers qui poursuivront l'œuvre de leurs prédécesseurs.	La Couvertoirade <i>(ou, ancien site autour de Montdardier)</i>	
Terrasses	Aménagement de parties planes dans une forte pente afin de retenir la terre et d'augmenter la surface cultivable. On les nomme aussi : bancels, faïsses, accols ou traversiers. Les terrasses se caractérisent par la construction de murs en pierres sèches associées à la construction d'un système complexe hydraulique afin d'irriguer les terres ou d'évacuer les eaux de pluies en excédent selon les saisons. Situées aux abords des habitations, elles permettent la culture de potagers et ont favorisé le développement du châtaignier et du mûrier dans les Cévennes. Aujourd'hui elles permettent de cultiver le raïolet - oignon doux (AOP) des Cévennes - et la vigne ou la truffe dans les gorges.	Très nombreuses dans les gorges ; à Navacelles : la coquille, les contours du méandre ; à Rogues au-dessus de Madières es oliviers encore présents	 Crédit photo : Syndicat Mixte Grand Site du Cirque de Navacelles
Transhumance	Action de conduire les troupeaux des plaines du Sud vers les hauteurs, en l'occurrence pour le territoire vers le mont Lozère, le mont Aigoual ou sur les causses, afin qu'ils trouvent eau, fraîcheur et herbe tendre. Généralement, la montée des troupeaux a lieu fin juin et la redescente fin octobre. La transhumance se fait en empruntant les drailles. Aujourd'hui, c'est près de 25 000 brebis et environ 130 éleveurs qui pratiquent la transhumance sur le territoire.	Sur les 3 plateaux	

Le recensement du patrimoine bâti et des éléments emblématiques

A partir des inventaires du patrimoine réalisés par les communautés de communes, complétés des connaissances internes du syndicat mixte, des données de l'entente interdépartementale Causses et Cévennes et des compléments apportés par les communes, le syndicat mixte a établi une liste récapitulative servant de référence synthétique des éléments patrimoniaux à l'échelle du Grand Site du Cirque de Navacelles. Le niveau d'informations pour chaque élément est variable, du simple recensement, à l'existence d'une fiche d'inventaire détaillée. Ce recensement ne peut être jugé d'exhaustif sur l'ensemble des éléments retenus, il constitue cependant une base à enrichir et compléter.

La démarche a porté sur 3 types d'éléments patrimoniaux : le patrimoine agropastoral et culturel bâti (bergerie, cazelles, caves, drailles, fermes, enclos pastoraux, fours à pain, murs et murets, lavognes...); le patrimoine géologique, archéologique et préhistorique (ensemble de mégalithes, dolmens, menhirs, cromlechs, chaos dolomitiques, cirques,...); le patrimoine historique et vernaculaire (châteaux, maisons, chapelles, églises, croix, moulins, calvaires, magnaneries, fontaines...).

Plus de 460 éléments ont ainsi été recensés.

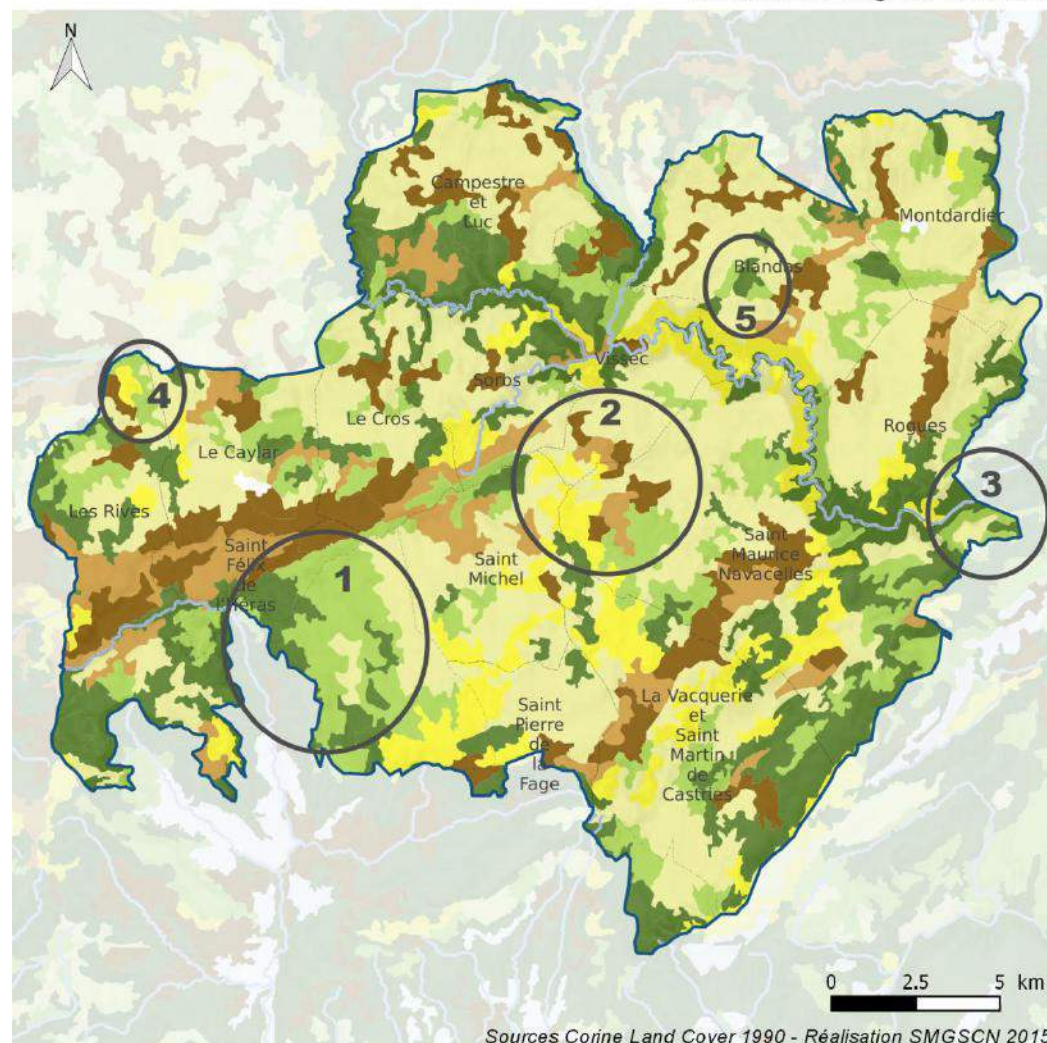
PATRIMOINE AGROPASTORAL ET CULTUREL		
Type	Nb	Communes
Abreuvoir	2	S-Privat, St-Michel
Bergerie	12	Le Caylar (4), St-Maurice-Navacelles (2), La Vacquerie et SMC (2), Le Cros (2), Les Rives, Rogues
Cabane / Capitelle	8	La Vacquerie et SMC (2), St-Maurice-Navacelles (2), Le Caylar, Blandas, Soubès (2)
Cazelle	6	Campestre-et-Luc (5), Le Cros
Caves	7	La Vacquerie et SMC (3), Rogues, Pégairolles de l'Escalette (2), Soubès
Citerne	4	St-Michel (2), St-Maurice-Navacelles, Sorbs, Le Cros
Dolines (NE)	2	Blandas, Montdardier
Draille (NE)	3	Blandas, Campestre-et-Luc, Le Caylar
Enclos pastoral	3	St-Maurice-Navacelles, Campestre-et-Luc, Blandas

Fermes	49	St-Maurice-Navacelles (13), Rogues, Le Caylar, Les Rives, Sorbs, St-Michel (2), St-Félix-de-l'Héras, St-Pierre-de-la-Fage, Le Cros, Pégairolles-de-l'Escalette, La Vacquerie-et-SMC, St-Etienne-de-Gourgas (22)
Glacière	3	St-Maurice-Navacelles, Montdardier, Rogues
Four à pain	7	Blandas (2), St-Maurice-Navacelles, Montdardier, Campestre-et-Luc (2), Vissec
Murs, murets et buisnières	5	St-Maurice-Navacelles (2), St-Michel, La Vacquerie-et SMC, Le Caylar
Lavogne / Lavagne	27	Blandas (6), Campestre-et-Luc (6), La Vacquerie-et-SMC (2), Le Caylar (2), Montdardier, Rogues (2), St-Maurice-Navacelles (3), Sorbs (2), St-Michel (2), St-Pierre-de-la-Fage
Mare	6	Le Caylar (3), La Vacquerie-et SMC (2), St-Pierre-de-la Fage (mare à péage)
Pont moutonnier	2	St-Maurice-Navacelles, Campestre-et-Luc
Puits	51	St-Michel (5), Montdardier (43 publics et privés), St-Maurice-Navacelles, Sorbs, La Vacquerie-et SMC
Bassin réservoir	4	St-Michel (2), St-Maurice-Navacelles, La Vacquerie-et-SMC
Gloriette	2	St-Félix de l'Héras (2)

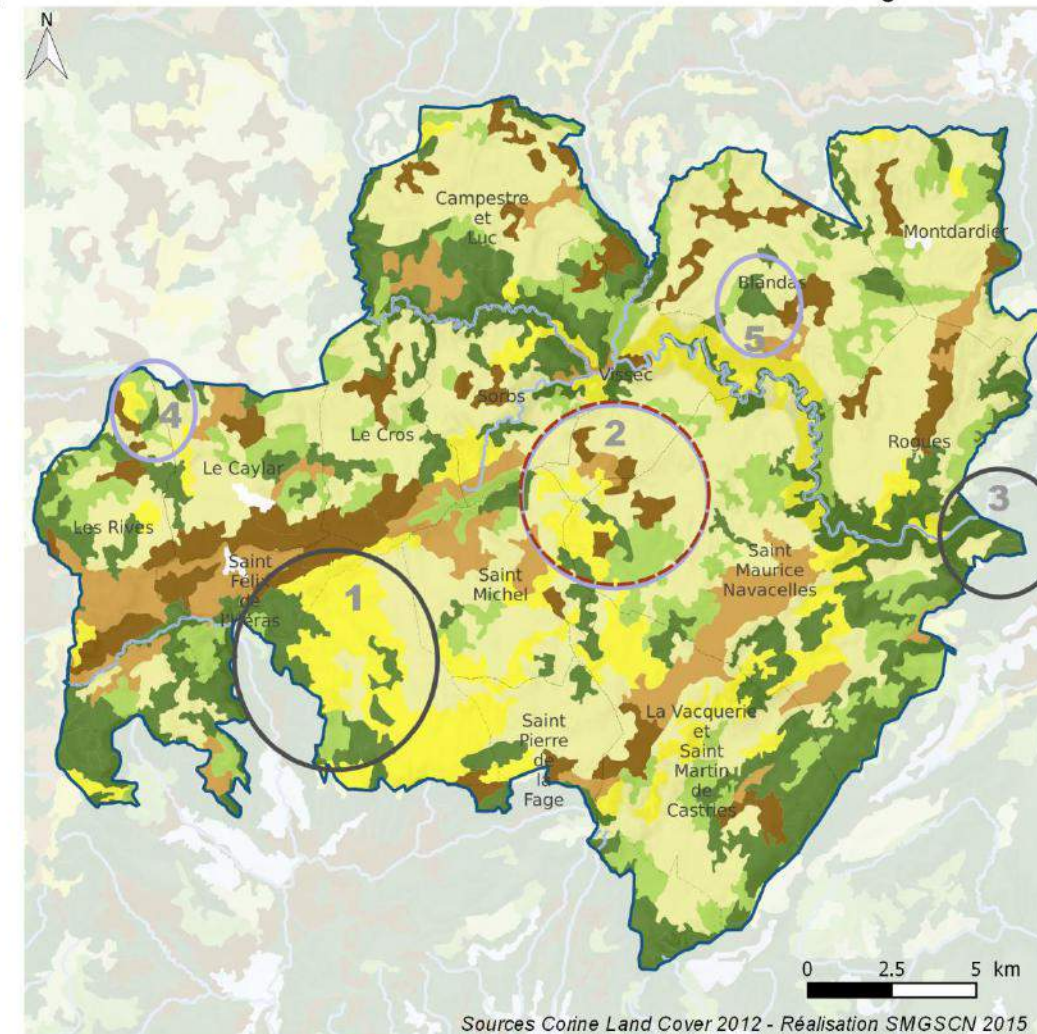
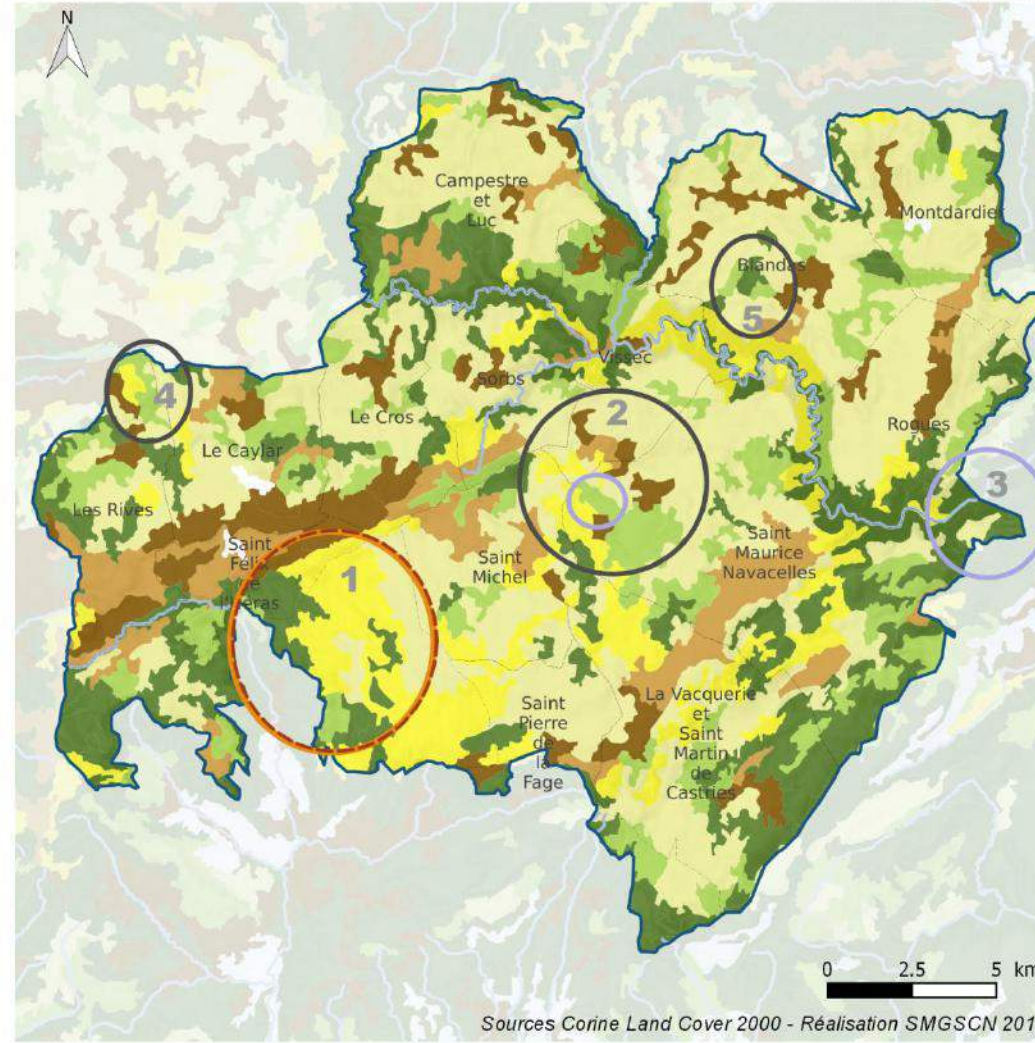
203 Éléments du patrimoine agropastoral et culturel recensés

PATRIMOINE GEOLOGIQUE, ARCHEOLOGIQUE ET PREHISTORIQUE		
Type	Nb	Communes
Chaos dolomitiques	1	Campestre-et-Luc
Ensemble de clapas	5	Campestre-et-Luc (2), St-Maurice-Navacelles, Montdardier, Blandas
Cromlechs	4	Blandas (3), Rogues
Dolmen	22	Blandas (6), La Vacquerie et SMC (3), Rogues (4), Montdardier (3), Campestre-et-Luc, St-Privat, Sorbs (2), Le Caylar, St-Maurice-Navacelles, St-Privat
Grotte	4	St-Maurice-Navacelles, Lauroux, Blandas, Rogues
Mégalithes (secteur)	7	La Vacquerie et SMC (3), St-Maurice-Navacelles, Campestre-et-Luc, Sorbs, Le Cros

Le couvert végétal en 1990



Le couvert végétal en 2000



Légende

- Cultures
- Pelouses
- Forêts et landes en mutation
- Secteurs
- Prairies
- Landes
- Forêts
- Etat de référence

- Arrêt de la dynamique de fermeture des milieux
- Ouverture des milieux

- Fermeture partielle des milieux
- Maintien des milieux

Cartes de travail - SMGSCN / CPIE CM - 2015 - 2016

Remarques : Considérant l'échelle de restitutions cartographiques et sans vérification sur le terrain et auprès des exploitants agricoles, cette analyse est à considérer comme donnant des indications générales qui mériteraient d'être approfondies plus finement.

ETAT DES LIEUX
MOULINS DE LA FOUX

Précision sur la localisation :
Département : 30
Commune : Vissec
Statut juridique :
Situation juridique : public



Éléments de description : « ...les eaux de la Vis jaillissent littéralement des entrailles de la terre avec une fougue surprenante et vivifiante, mais aussi quelques peu inquiétante. Le spectacle est grandiose depuis l'arrivée de Blandas, face à la résurgence ». C'est en ce lieu que la Vis réapparaît, après avoir disparu sur plusieurs kilomètres en amont. D'imposants moulins témoignent de l'intérêt de ce site par l'Homme depuis le XIème siècle.

Intérêts et atouts du site	Inconvénients et faiblesses
<p>Paysager : fort Des plateaux jusque dans les gorges, de la chaleur à la fraîcheur, du silence au grondement de l'eau.</p> <p>Architectural et agropastoral : fort Ouvrages hydrauliques anciens, exceptionnels et rénovés entre 1998 et 2000.</p> <p>Touristique : fort L'un des sites le plus visité après le Cirque de Navacelles. Sentiers "les moulins de la Foux au départ de Vissec et Cirque de Navacelles".</p> <p>Accessibilité au site : Uniquement à pied Stationnement : Blandas, Vissec, Navacelles. Accueil grand groupe.</p> <p>Equipements et animations : Exposition permanente, table de piquenique. Signalétique : Bonne dans l'ensemble</p>	<p>Equipements et animations : Dégradation sur les panneaux de l'exposition.</p> <p>Autre : Propreté du site Forte fréquentation Pas d'accès aux personnes à mobilité réduite. Accueil de grands groupes limités par la sécurité du sentier.</p> <p>actualiser le sentier botanique</p>

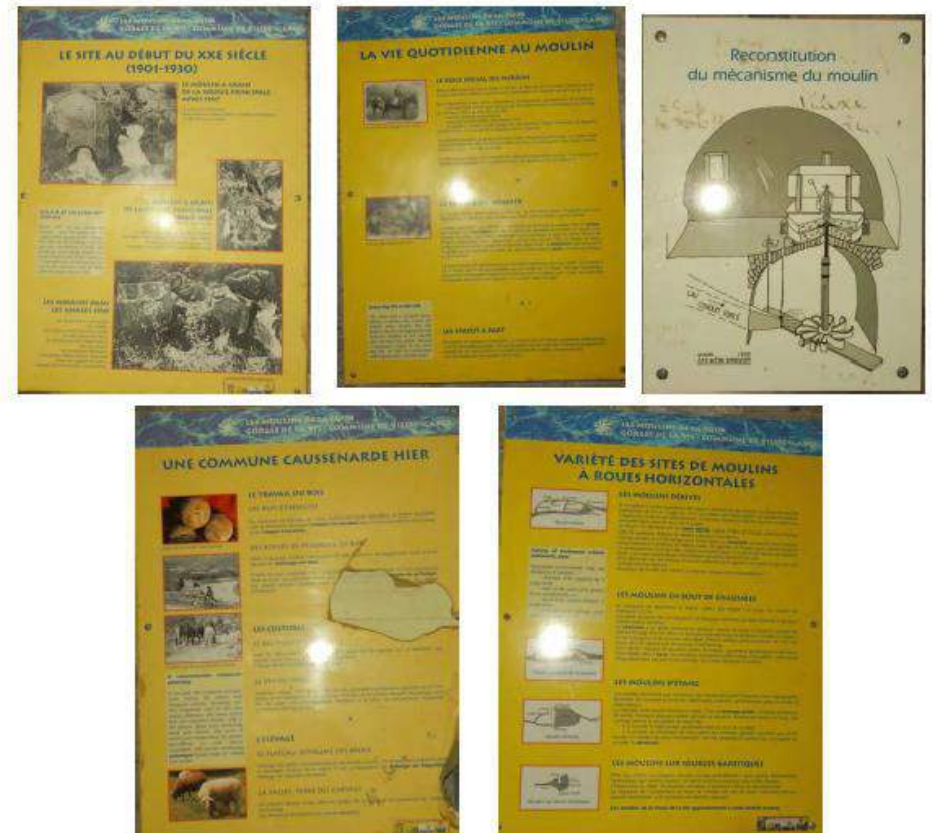
Schéma d'interprétation : Cibler l'exposition sur le thème de l'eau, lien entre le moulin et la résurgence karstique. Jouer sur l'ambiance (bruit, gueule béante, chaos rocheux...) de cette porte d'un monde souterrain, complexe, secret. Proposer les deux sentiers, de Blandas, Vissec, et Navacelles qui permettent une balade. En l'état le site « se suffit à lui-même », bien que sa forte fréquentation incite à améliorer l'exposition.

PRECONISATIONS OPERATIONNELLES

Préconisations et observations :

Préconisation de valorisation : En l'état le site bénéficie d'une bonne visibilité auprès des visiteurs, il ne représente donc pas aujourd'hui une priorité en terme d'interventions. Sur le long terme, la sécurité et le fonctionnement du site sont à conforter, par le suivi de l'entretien des lieux (esthétique, sécurité), et de l'exposition (dégradation).

Photos exposition :



Support : Sa valorisation doit passer par le site internet, et une « fiche com » ainsi qu'intégrer les moulins à la dynamique des circuits autour des bâtis hydrauliques, de la biodiversité...



LES MOULINS DE LA FOUX

Accès : En venant de Blandas par la D713 ou de Saint Maurice-Navacelles par la D130, descendez en voiture dans le Cirque de Navacelles. Dans un virage en épingle (à 4 km de Blandas ou après avoir traversé la Vis en venant de Saint Maurice Navacelles), vous pourrez stationner et trouver le départ du sentier menant aux moulins de la Foux. Il est également possible de venir en randonnée sur des sentiers au départ de Navacelles (3h) ou de Vissec (3h).

Cheminaut le long du versant dans le silence du grand paysage, un murmure se fait progressivement entendre. D'abord imperceptible, celui-ci va grandissant au fur et à mesure que l'on se rapproche des moulins de la Foux... Le paysage de garrigue écrasé par la chaleur et le silence se change soudain en spectacle d'un chaos inattendu d'énormes rochers, de bruits assourdissants, d'embruns et de fraîcheur... Les eaux de la Vis jaillissent littéralement des entrailles de la terre avec une fougue surprenante et vivifiante, mais aussi quelque peu inquiétante. Le spectacle est grandiose face à la résurgence depuis l'arrivée de Blandas.

Grondement dans les entrailles des Causses

La Vis naît dans les Cévennes gardoises, sur le versant Sud du Massif du Lingas, se perd près d'Alzon et ressurgit à la Foux avec un débit 100 fois supérieur car elle est chargée des eaux d'infiltration des Causses de Blandas, de Campestre et du Larzac. À vol d'oiseau, 6 km séparent la perte de la Vis et sa résurgence mais l'étendue de son bassin d'alimentation est beaucoup plus grande. Le trajet de la Vis fait l'objet de nombreuses expéditions par des géologues depuis le début du XXème siècle. Une chose est certaine, la Foux est la plus importante « source » des Grands Causses. Avec un débit rarement inférieur 1m3/s, la Vis délivre une force qui permettait autrefois d'actionner les moulins servant à moudre les grains récoltés sur les causses adjacents.

Dès le XIème siècle, les moulins étaient implantés en ces lieux, et l'Homme apprivoisait déjà cette nature. Mais à plusieurs reprises, lors de crues importantes, les moulins furent endommagés ou littéralement emportés par les eaux puis reconstruits par la suite. On raconte qu'en 1870, les meuniers durent se réfugier sur les toits. C'est une énième inondation en 1907, qui entraîna l'abandon définitif des moulins jusqu'à leur restauration en 2000 dans le cadre de l'Opération Grand Site du Cirque de Navacelles.



43°54'03.1"N 3°28'59.0"E



Circuits:

«Ingénieux Causseards»:
«Des plateaux et des gorges, modelés au fil du temps»





CONVENTION D'OBJECTIFS POUR
LES CAUSSE ET LES CÉVENNES
—
PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

« Cette convention constitue un engagement à conserver et mettre en valeur notre formidable héritage paysager et culturel, exemple de l'agropastoralisme méditerranéen »

Entre :

L'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes, représenté par son Président Jean-Paul POURQUIER, dûment habilité par délibération en date du....., d'une part,

Et :

Le Syndicat mixte des gorges du Tarn de la Jonte et des Causse en charge de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte, représenté par son Président Jean-Luc AIGOUY, dûment habilité par décision en date du, d'autre part,

Le Syndicat mixte du Cirque de Navacelle en charge de l'Opération Grand Site du Cirque de Navacelle, représenté par son Président Laurent PONS, dûment habilité par décision en date du, d'autre part,

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault, gestionnaire du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – gorges de l'Hérault », représentée par son Président Louis VILLARET, dûment habilité par décision en date du, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

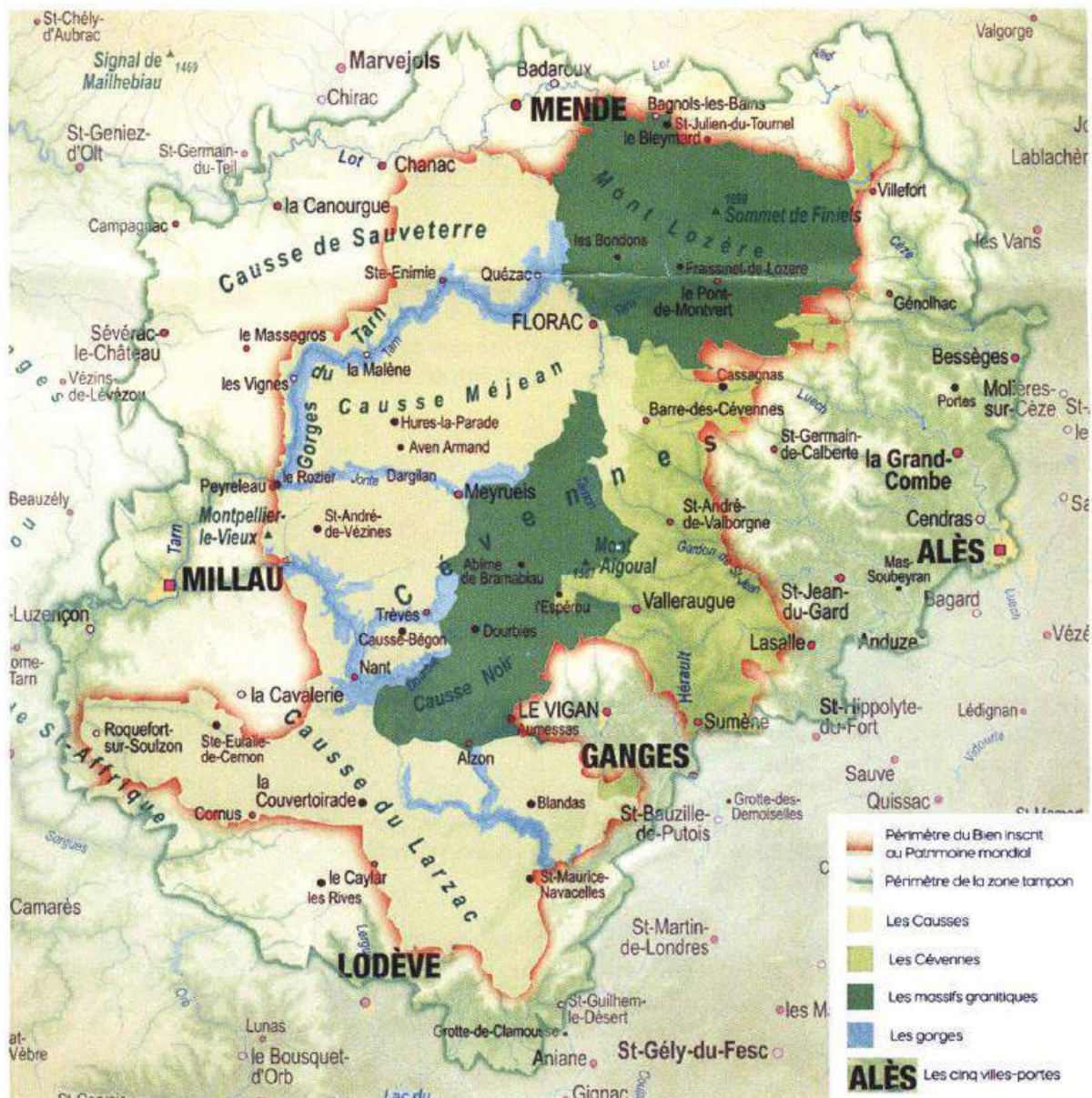
PRÉAMBULE

Le 28 juin 2011, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a décidé d'inscrire les Causse et les Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les Causse et les Cévennes constituent l'un des sites les plus vastes jamais inscrits en France par l'UNESCO. Le territoire s'étend sur une surface de 3 141 km². Il concerne 2 régions, 4 départements, 1 parc national, 1 parc naturel régional, 3 Opérations Grand Site, 134 communes et accueille une population de 46 277 habitants.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une reconnaissance internationale et consacre plusieurs décennies d'efforts en matière d'aménagement et de préservation du territoire.

Plus qu'un aboutissement, cette distinction doit être le point de départ d'une démarche exemplaire de valorisation des Causse et des Cévennes dans le respect de son intégrité patrimoniale pour faire vivre et partager la valeur universelle des paysages liés à l'agropastoralisme méditerranéen.



CADRE DE L'INSCRIPTION

En 1972, la Conférence Générale de l'UNESCO a adopté une Convention pour l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur des biens culturels et naturels dont la perte serait irremplaçable pour la mémoire collective de l'Humanité. Ces biens sont reconnus « Patrimoine mondial de l'UNESCO » car ils témoignent, de façon authentique et intègre, d'une valeur universelle exceptionnelle.

Les Causse et les Cévennes sont inscrits sur la base des critères du Patrimoine mondial de l'UNESCO suivants :

Critère (iii) : Les Causse et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agropastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agropastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

Critère (v) : Les Causse et les Cévennes, peuvent être considérés comme exemplaires de l'agropastoralisme méditerranéen et, plus précisément, représenter une réponse commune au sud-ouest de l'Europe. Les zones du paysage illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé au fil du temps et, en particulier, au cours des millénaires passés.

Les Causse et les Cévennes sont inscrits au titre des paysages culturels vivants. Aux termes de l'article 1 de la Convention, ces paysages sont définis comme « des œuvres conjuguées de l'homme et de la nature qui conservent un rôle social actif dans une société contemporaine. Étroitement associés au mode de vie traditionnel, ils sont évolutifs et montrent des preuves manifestes de cette évolution au cours du temps ».

PORTÉE DE L'INSCRIPTION

Aux termes de l'article 4 de la Convention, l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel revient aux États membres.

Une procédure d'exclusion éventuelle peut être prononcée par la Conférence générale annuelle de l'UNESCO dans le cas où « un bien se serait détérioré jusqu'à perdre les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. »

Aux termes de l'article 29 de la Convention, les États doivent présenter des rapports périodiques d'évaluation, tous les 6 ans, sur les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent, sur les mécanismes de gestion retenus et sur l'état de conservation des biens.

Les collectivités publiques du site des Causse et des Cévennes sont, dans le cadre de leurs compétences respectives, les partenaires de l'État vis-à-vis de l'UNESCO dans l'exercice de la garantie du respect des termes de la Convention.

DISPOSITIF DE GESTION ET DE VALORISATION

L'Etat et les collectivités locales, à la demande du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, ont mis en place un dispositif de gestion s'appuyant sur trois organes constitutifs :

La conférence territoriale : C'est un organe décisionnel qui définit les orientations de gestion pour la

préservation du site sur la base de la charte d'engagement. Pilotée par le Préfet coordonnateur, elle réunira les structures gestionnaires du territoire (Régions, Départements, Parcs naturels national et régional, Associations des maires, Chambres consulaires, Villes portes et Syndicats mixtes).

Le comité d'orientation : C'est une instance consultative dans laquelle s'exprime la totalité des acteurs (élus, socioprofessionnels, associations...). Il intègre un Conseil scientifique. Il constitue une force de réflexion et de propositions en même temps qu'un relais avec ces différents acteurs

La mission technique : Elle est chargée d'animer le partenariat créé sur le territoire des Causse et des Cévennes :

- elle suit, en liaison avec le préfet coordonnateur et les structures existantes, la mise en œuvre des engagements à travers le plan d'actions ;
- elle met en œuvre les actions de communication et de valorisation nécessaires.

L'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes mise en place le 11 avril 2012 assurera cette mission technique.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les Opérations Grands Sites signataires de la présente convention d'objectifs s'engage à :

CONTRIBUER, dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions, à la valorisation du site des Causse et des Cévennes - Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le respect de l'intégrité de ses paysages culturels vivants ;

CONFORTER l'attractivité des Causse et des Cévennes - Patrimoine mondial par une exigence de qualité dans leurs interventions en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et touristique du territoire au travers du maintien de l'activité agropastorale ;

UTILISER le label UNESCO selon les modalités d'un cahier des charges défini par l'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes en lien avec la Conférence territoriale ;

SE CONCERTER avec les différents partenaires institutionnels, privés et publics du site pour instaurer un échange permanent d'informations sur leurs initiatives respectives en matière de valorisation du paysage culturel ;

PARTICIPER à des actions de coopération avec les collectivités territoriales des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, en lien avec l'agropastoralisme ;

DEVELOPPER des programmes d'actions, concertés et concrets, de mise en valeur conformes aux principes de l'inscription des Causse et des Cévennes sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment dans les domaines :

- De la protection et la mise en valeur de l'environnement et du paysage naturel,
- De la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, monumental et vernaculaire,
- De la valorisation de produits et services culturels, économiques, touristiques, et artistiques,
- De la communication locale, nationale et internationale,
- De la sensibilisation des scolaires et du grand public,
- De l'animation et la mise en réseau des centres d'interprétation culturels et naturels,
- Du soutien au développement d'activités universitaires de formation et de recherche liées à l'agropastoralisme.

Ces thèmes feront l'objet de documents d'informations à destination des élus et des associations concernées.

Ces engagements, fidèles aux principes de la Convention pour la protection du Patrimoine mondial de l'UNESCO, tendent vers un objectif commun :

METTRE EN OEUVRE un Projet territorial de valorisation durable, à l'échelle du site, dans une perspective internationale d'échanges économiques, culturels et scientifiques.

Pour cela, un programme annuel d'actions concrètes conjointement convenu entre les Opérations Grands Sites et l'Entente sera annexé à la présente convention. L'Entente apportera son soutien technique à la bonne mise en œuvre de ce programme annuel.

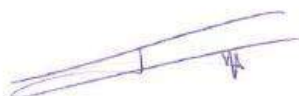
Suivi :

Le suivi des engagements sera assuré par l'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes. Il fera l'objet d'une communication annuelle devant la Conférence Territoriale et d'une diffusion auprès de l'ensemble des membres signataires. Cette communication annuelle sera l'occasion d'un bilan, d'un débat et d'une mise en cohérence concertée des initiatives.

Modification des engagements :

Toute proposition de modification du contenu de la Convention fera l'objet de la même procédure d'approbation que celle utilisée pour la présente.

Le Président de l'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes,



Jean-Paul POURQUIER

Le Président du Syndicat mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causse



Jean-Luc AIGOUY

Le Président du Syndicat mixte du Cirque de Navacelles



Laurent PONS

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault



Louis VILLARET

Florac, le 19 décembre 2014

Annexe à la Convention d'objectifs du Bien Causse & Cévennes



ANNEXE 2016-2017



Correspondance des actions Grand Site du Cirque de Navacelles / Plan de gestion du Bien Causse et Cévennes

PLAN DE GESTION ET PLAN D'ACTION CAUSSES ET CEVENNES		PLAN D'ACTION SUR LE GRAND SITE DU CIRQUE DE NAVACELLES 2016-2021
Orientation n°	Intitulé de l'action	Extraits des Actions 2016 - 2017 contribuant au plan d'actions Causse Et Cévennes
n° 1 : Aider au maintien de l'activité agropastorale		
Objectif n°1.3 : Conforter et développer les espaces agropastoraux	1.3.3 Reconquérir des espaces à vocation pastorale	Brûlage dirigé et ouverture de milieu suivant les plans de gestion des Espaces naturels Sensibles de Blandas (16ha) / la Versède (300 ha) / le Castelet - Portal (La Prunariède) (660 ha)
	1.3.6 Contractualiser plusieurs milliers d'hectares pour une gestion pastorale : projet agri environnemental territorial	Convention de pâturage CDDG- agriculteur : 43ha- 300 bêtes Aubrac-ans depuis 06/2015. Convention pour fauchage du méandre dans le hameau de Navacelles entre la mairie et un agriculteur (9ha)
n° 2 : Mieux connaître pour mieux gérer les paysages		
Objectif n°2.1 : Développer les connaissances sur les systèmes de paysages	2.1.3 Développer une approche des systèmes de paysages	Animation de la démarche de définition de secteurs prioritaires pour les paysages et perspectives combinant enjeux biodiversité, paysage, agriculture avec les acteurs (Etat, CAUE, départements, CPE,...) et suivi du maintien des milieux ouverts.
Objectif n°2.2 : Se doter d'outils de suivi et de gestion du paysage	2.2.1 Développer le volet paysage de l'observatoire du Bien Causse et Cévennes	Le SMNAV et le CPE-ACM participant au groupe de travail du Ministère de l'environnement avec le Réseau des Grand Site de France : partage des bonnes techniques de valorisation, utilisation comme outils de décision pour l'aménagement du territoire... Mise en cohérence de l'observatoire avec les secteurs à enjeux pour ouverture des milieux et contenir les boisements, les perspectives sur les grands espaces ouverts et les dihouettes villageoises.
	2.2.5 Mettre en œuvre le programme de renforcement des protections réglementaires	Accompagnement des collectivités pour l'extension du classement en cœur du Grand Site actuellement 1 200ha qui passerait à ~4400 ha : enquête publique printemps 2016 ; puis passage en commission départementale des sites du Gard puis de l'Hérault ; puis passage en commission supérieure des sites, perspectives et paysages
n° 3 : Mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agropastoral		
Objectif n°3.1 : Développer les connaissances du patrimoine bâti et de l'histoire des Causse et des Cévennes	1.1.1 Mener l'inventaire du patrimoine agropastoral : définition d'une méthodologie, travail typologique, identification de la faisabilité d'interprétation	Diagnostic historique, ancienne cartes postales sur le hameau de Navacelles et ses abords Recensement des attributs de l'agropastoralisme sur les 34 communes et 46 000ha du Grand Site
Objectif n°3.2 : Pérenniser le patrimoine	1.2.1 Mener des programmes de restauration du patrimoine non classé de type « opérations d'entretien prioritaires du patrimoine bâti » suite à l'inventaire	Etude de faisabilité de la restauration des cabanes des Serizières et Etude foncière sur les Serizières (gorges de la Via), ancien secteur viticole et fruitiers pour un projet d'APP Restauration terrasses, murs et valorisation des espaces publics du hameau du Cirque de Navacelles (2016-2019)
n° 4 : Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme		
Objectif n°4.1 : Accompagner les évolutions en architecture	4.1.1 Elaborer des recommandations architecturales et paysagères pour les constructions nouvelles (habitat et bâtiments agricoles) et les aménagements de villages	Elaboration de fiche pratique dans le cadre de la charte paysagère et architecturale pour des recommandations pour : • Préserver les terres agricoles aux abords immédiats des villages; • Promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments agricoles. • Préserver et mettre en valeur les silhouettes identitaires des villages; • Réinventer les centres anciens en réhabilitant l'espace public et le bâti; • Concevoir et réaliser des extensions villageoises en accord avec l'existant • Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des villages et hameaux • Identifier les mas toqués de valeur patrimoniale, préserver leurs caractères architecturaux. • Promouvoir une architecture contemporaine adaptée au contexte locale
	4.1.2 Mettre en place un dispositif d'accompagnement à l'échelle du territoire des porteurs de projets de nouveaux bâtiments, notamment agricoles en lien avec les CAUE, MFF et les parcs et Grands Sites du territoire	Mise en place d'une assistance avec les CAUE du Gard et de l'Hérault pour les demandes sur le territoire du Grand Site : permanences de conseil au Vigas et au Caylar pour les pétitionnaires privés tous les 15 jours
	4.1.4 Mettre à la disposition des élus des « boîtes à outils » sur la réglementation, l'urbanisme et la qualité architecturale	Diffusion du guide pratique de recommandations de la Charte paysagère et architecturale dans les mairies du Grand Site.
Objectif n°4.2 : Intégrer les enjeux	4.2.1 Intégrer les enjeux Causse et Cévennes dans	Mise en place d'une assistance avec les CAUE du Gard et de l'Hérault sur demandes avec les communes

Version 22/02/2016

Annexe à la Convention d'objectifs du Bien Causes & Cévennes

C&C dans les outils de planification urbaine	l'élaboration des documents d'urbanisme	
n°5 : Aider au développement de nouvelles niches économiques		
Objectif n°5.1: Valoriser les produits directement issus de l'agropastoralisme	5.1.1 Accompagner la promotion des circuits courts en lien avec l'agropastoralisme et le « manger local »	Vente de produits locaux à la Baume Auriol et aux belvédères de Blandas
	5.1.2 Promouvoir et mettre en découverte des produits labellisés en lien avec l'agropastoralisme	Mise en ligne des guides et annuaires des producteurs sur site internet du Grand Site Intégration aux supports de communication du Grand Site d'un descriptif des produits et de l'agriculture contemporaine Renvoi vers les lieux de vente directe du Grand Site.
n° 6 : Accompagner le développement d'un tourisme Causes et Cévennes		
Objectif n°6.1: Se doter d'outils communs pour une meilleure qualification de la destination C&C et mieux connaître les visiteurs	6.1.1 Se doter d'une stratégie touristique à l'échelle du Bien	Mise en œuvre d'une stratégie de requalification touristique et patrimoniale des espaces publics du hameau du Cirque de Navacelles (2016-2019) pour un meilleur accueil des visiteurs Poursuite du groupe de travail 2 CDT-2OT-2comcom pour travailler à des produits communs et à l'affaire touristique pour le Grand Site Animation d'un groupe de travail dynamique de l'économie patrimoniale et touristique du Grand Site Mise en place d'une carte touristique commune au Grand Site valorisant les « haltes patrimoine » et diffusant la fréquentation à l'ensemble du territoire Mise en place d'un site internet et d'une carte interactive Grand Site avec les prestataires locaux et les ambassadeurs C&C
	6.1.2 Se doter d'un observatoire du tourisme C&C en mutualisant les outils existants	Observatoire de la fréquentation touristique : compilation et ordination des données routières des départements + comptages manuels trafic et rotation des véhicules, 4 fois par an (2 hautes saison, 2 basses saison) tous les 3 ans ou tous les ans si modifications importantes. Coordination et échanges sur les différentes actions menées.
Objectif n°6.2: Développer de nouveaux produits en lien avec l'agropastoralisme	6.2.4 Proposer un accès au patrimoine naturel pour le public handicapé	Intégration de l'accueil des personnes à mobilité réduite dans la mise en œuvre d'une stratégie de requalification touristique et patrimoniale des espaces publics du hameau du Cirque de Navacelles (2016-2019) pour un meilleur accueil des visiteurs ; en complément des aménagements pour personnes à mobilité réduite déjà réalisés aux belvédères de Blandas (1,5km)
n°7 : Partager nos connaissances au niveau local et international		
Objectif n°7.1: Sensibiliser	7.1.1 Se doter d'un schéma d'interprétation à l'échelle du Bien, créer ou mettre en réseau un ou des centres de ressources sur l'agropastoralisme, moderniser et adapter les points d'accueils, développer une minéographie qualitative spécifique à l'agropastoralisme	Valorisation des haltes patrimoine qui s'organisent autour des attributs de l'agropastoralisme et mise en tourisme (accès, foncier, documents de valorisation, mise en ligne via internet) et mise en place de circuits touristiques : circuits routiers, vélos électriques... Mise à disposition d'une tablette de visite en office de tourisme sur l'ancienne cave à fromage Vitalis de la Vacquerie + les patrimoines restaurés autour de la Baume Auriol et de la ferme fortifiée de la Prunarde (lavagne, enclos pastoral...) Mise en place d'un programme des animations du Grand Site intégrant les acteurs touristiques privés et publics.
	7.1.2 Développer des outils de communication C&C pour grand public et public averti	Mise en place de 2 lieux d'exposition à la Baume Auriol et au belvédère de Blandas sur l'agropastoralisme Le syndicat mixte coordonnera la mise en place d'une exposition sur l'observatoire des paysages et la charte paysagère et architecturale et la mise en place de réunion de sensibilisation sur la charte
	7.1.4 Développer des outils pédagogiques	Mise en place des patrouilles des éco-volontaires pour les visiteurs avec des lectures de paysage et information sur les patrimoines et l'agropastoralisme (8 éco-volontaires pendant la saison estivale en accueil sur site aux départs de balades)
	7.1.8 Sensibiliser les élus et les acteurs locaux à la compréhension et à l'appropriation des enjeux Causes et Cévennes	Dans le cadre de la formation des ambassadeurs C&C, le SMGSNav assure un relais pour l'ENTENTE Causes et Cévennes pour l'animation du réseau des ambassadeurs en ouvrant ses formations qui permettent de renforcer les connaissances sur le Bien Causes et Cévennes aux ambassadeurs Causes et Cévennes. Ces formations permettent aussi un échange et un partage local et donc une mise en réseau des acteurs.



CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE Le Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles
Situé : maison de l'intercommunalité
3, Avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan
Représenté par Monsieur Laurent PONS, Président en exercice,
Ci-après désigné le SMGSNav, d'une part,

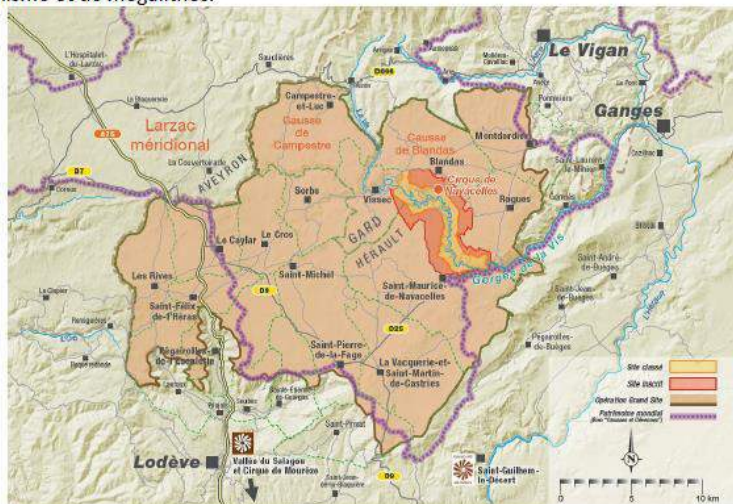
ET

Le CPIE des Causses Méridionaux
Situé : 34 route de St Pierre, 34250 LE CAYLAR
cpie.causses@gmail.com
représenté par Monsieur Jean-Charles BOUSQUET, Président en exercice
Ci-après désigné le CPIE-ACM, d'autre part,

PREAMBULE

Deux structures complémentaires avec des missions distinctes et des valeurs communes intervenant pour la gestion et la valorisation du Grand Site du Cirque de Navacelles.

Le Grand Site du Cirque de Navacelles est un site patrimonial exceptionnel formé par trois Causses Méridionaux (Causses du Larzac, de Blandas et de Campestre), les Gorges de la Vis et le Cirque de Navacelles : « la Perle des Causses ». Son territoire appartient au Bien Causses et Cévennes inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 28 juin 2011 au titre des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen. Plus qu'une curiosité géologique, le Cirque de Navacelles est le fruit d'une alchimie harmonieuse entre l'homme et la nature millénaire et renouvelée. Cet espace naturel et protégé abrite une biodiversité exceptionnelle et des paysages grandioses constellés de témoignages de l'agropastoralisme et de mégalithes.



1

Le périmètre commun d'intervention du CPIE-ACM et du SMGSNav, correspondant au Grand Site du Cirque de Navacelles, s'étend sur 12 communes en totalité (et 7 partiellement) sur 46 163 ha. Les limites correspondent au relief et aux périmètres des zones Natura 2000, avec en son centre le site classé (1274ha) et inscrit (1309ha) sur 4 communes. En termes de population, cela représente 1 671 habitants. Haut lieu de fréquentation touristique, le site accueille annuellement 250 000 visiteurs concentrés au niveau du Cirque de Navacelles surtout sur la période estivale.

Ce territoire est :

- protégé au titre des paysages (site classé et inscrit) ;
- reconnu pour partie à l'international au titre des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéens par l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon) et géré de façon interdépartementale par l'Entente Causses et Cévennes ;
- reconnu au niveau européen pour sa biodiversité au titre de Natura 2000 (6 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitat – Faune – Flore » ou de la Directive « Oiseaux »).

DESIGNATION DES PARTIES

Le Syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles (SMGSNav), créé en 2007, est une collectivité territoriale. Il a pour objet la protection, la gestion et la mise en valeur de ce site remarquable et emblématique. Il porte l'Opération Grand Site menée avec les acteurs locaux et de façon contractuelle avec l'Etat depuis 2012. L'objectif est de permettre le développement économique local, le meilleur accueil du public en préservant et restaurant les paysages fragiles du site et l'authenticité des lieux ; puis à terme d'obtenir le label « Grand site de France »*. Sont membres du Syndicat mixte du Grand Site de Navacelles, les départements de l'Hérault et du Gard et les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Pays Viganais. Le Syndicat mixte pilote cette Opération Grand Site et est à ce titre maître d'ouvrage des études stratégiques et pré-opérationnelles du programme d'actions. La mise en œuvre et les actions d'investissement relèvent des collectivités membres.

Le SMGSNav est un des 7 opérateurs locaux de gestion du Bien Causses et Cévennes. A ce titre, il intervient sur les champs d'action suivants : Tourisme, Paysages, Gouvernance.

Tourisme :

- gestion des flux et organisation de la visite sur site
- structuration de la destination touristique : mutualisation des informations touristiques, mise en place d'outils communs
- coordination avec les partenaires pour la définition du discours (Promesse) et des messages et leur diffusion sur le Grand Site (découverte du Grand Site)
- sensibilisation et relations avec les acteurs touristiques de terrain

Paysage :

- aménagement et gestion du site classé en association avec l'Etat et les partenaires
- accompagnement des évolutions en architecture, urbanisme et des restaurations du patrimoine en association avec les CAUE et les partenaires
- accompagnement des collectivités pour la mise en place des différents schémas d'aménagement pour la gestion du Grand Site (schéma de circulation et de stationnements, du schéma d'interprétation du patrimoine, du schéma des activités de pleine nature, signalétique).
- sensibilisation des communes, habitants, professionnels.

Gouvernance et information locale du territoire :

- coordination et pilotage du Grand Site avec les membres du Syndicat mixte et partenaires institutionnels (Etat, Région...)
- information et animation du dialogue avec la population, les communes et des publics spécifiques selon le thème.

Le CPIE des Causses Méridionaux (CPIE-ACM) est une association de type loi 1901, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en 2002. Il est composé d'1/3 élus, d'1/3 de socioprofessionnels agricoles et forestiers et d'1/3 d'associations de protection de la nature, d'éducation à l'environnement et de chasseurs issus à parité des départements du Gard et de l'Hérault. Son fonctionnement est partenarial. Créée en 1994, l'association a pour objet général d'assurer la sauvegarde, la mise en valeur, le développement concerté et durable ainsi que la promotion des causses héraultais et gardois dénommés « Causses Méridionaux » et leurs piémonts « Lodévois » et « Gorges de la Vis et de la Virenque ». Ses domaines de compétences portent sur l'agriculture et l'élevage, la forêt, l'environnement, l'éducation à l'environnement et au développement durable et la découverte du territoire. L'association a 4 missions :

- la connaissance et le suivi des évolutions du territoire ;
- la gestion de l'espace, le développement concerté et durable du territoire ;
- l'accompagnement du territoire au service de politiques publiques et de projets de développement durable ;
- la découverte du territoire, la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement pour un développement durable.

Le CPIE-ACM est un des 7 opérateurs locaux de gestion du Bien Causses et Cévennes. A ce titre, il intervient dans les champs d'action suivants :

- agropastoralisme, sylviculture, biodiversité et paysages (inventaire, diagnostic, accompagnement technique, gestion et développement du territoire),
- pédagogie au territoire (animation, conception d'outils pédagogiques, de promotion et de communication, conception d'aménagements pédagogiques, publications)
- éducation à l'environnement et au développement durable (animation et accompagnement pédagogique).

Ces structures travaillent en collaboration étroite avec les communautés de communes concernant les différentes thématiques qui leurs sont communes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2008, ces deux structures travaillent en partenariat. Ce partenariat est fondé sur une communauté de valeurs et de convictions pour la gestion et la valorisation du Grand Site du Cirque de Navacelles et plus largement du Bien Causses et Cévennes. Les deux structures SMGSNav et le CPIE-ACM, qui sont des opérateurs locaux de gestion du Bien Causses et Cévennes, mettent en œuvre des objectifs communs de gestion du territoire en intervenant avec des outils différenciés.

La présente convention définit les modalités du partenariat entre le SMGSNav et le CPIE-ACM avec l'objectif de le renforcer et de clarifier l'articulation des différentes missions de chaque structure suivant les thématiques.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET ARTICULATION DES MISSIONS PAR THEMATIQUES

1. Connaissance et suivi du territoire :

- Le SMGSNav réalise le suivi de plusieurs **observatoires** :
 - Observatoire des circulations et des stationnements,
 - Observatoire de la fréquentation touristique,
 - Suivi de l'état du site dans les zones fréquentées du site classé.
- Le CPIE-ACM réalise l'animation, la gestion et le suivi de plusieurs **observatoires** à travers notamment des actions de sciences participatives :
 - Observatoire des paysages (dont l'Observatoire Photographique des Paysages),
 - Observatoire des pratiques agricoles,
 - Observatoire local de la biodiversité,
 - Observatoire des changements climatiques.
- Le CPIE-ACM gère un **centre de ressources** sur les thématiques agricoles, forestières, environnementales, paysagères et pédagogiques (ouvrages, données scientifiques, photothèque, SIGthèque...), consultables à la Maison de l'Agropastoralisme et de l'Environnement (locaux du CPIE-ACM au Caylar).

2. Accompagnement et gestion du territoire :

- Le SMGSNav réalise diverses actions sur les thèmes suivants :
 - Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme à travers la mise en place d'une charte architecturale et paysagère. Animation de la mise en œuvre de la charte avec la mise en place d'un conseil architectural et paysager à l'attention des particuliers et des collectivités, en lien avec les services instructeurs d'Etat ou au sein des collectivités,
 - Accompagnement des prestataires touristiques pour mieux connaître la richesse des patrimoines du Grand Site et participer à la réflexion sur quel tourisme pour le Grand Site, en lien avec les offices de tourisme, CDT, Entente C&C, RGSF,
 - Mutualisation de la valorisation des richesses du site, aide à la structuration et définition d'un discours (promesse du Grand Site) pour la promotion touristique avec les offices de tourisme et comité départementaux dans le cadre du groupe de travail Gouvernance Touristique, promotion et marketing,
 - Animation du groupe de travail interdépartemental et de la cellule opérationnelle sur les activités de pleine nature sur le Grand Site. Mutualisation des données concernant les activités de pleine nature pour leur promotion à l'échelle du Grand Site.
- Le CPIE-ACM assure :
 - la définition, la mise en œuvre et le suivi des actions concernant le développement durable (agriculture, élevage, forêt et environnement), l'éducation à l'environnement et au développement durable, ainsi que la coordination des structures compétentes dans ces domaines (chambres consulaires, établissements publics, associations...).
 - le suivi, l'animation et la mise en œuvre avec ses membres techniques des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 :
 - ZSC « Gorges de la Vis et de la Virenque »,
 - ZPS « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles »,
 - ZSC « Causse de Blandas »,

- ZSC « Causse de Campestre-et-Luc »,
- ZSC et ZPS « Causse du Larzac ».
- l'accompagnement et l'aide au maintien et au développement des activités agropastorales avec ses membres techniques via notamment les actions suivantes :
 - Mise en œuvre des MAEC,
 - Identification, localisation et conseils de gestion à l'exemple des aménagements agropastoraux (clôtures, points d'eau...) y compris les aménagements permettant de concilier les pratiques agropastorales et touristiques,
 - Aide à l'installation et à la diversification des agriculteurs (ex : cellule de veille et d'anticipation foncière).
- L'accompagnement des porteurs de projets (publics ou privés) pour mieux adapter leurs projets aux pratiques agropastorales et aux sensibilités environnementales du territoire.
- L'animation de réunions d'information, de sensibilisation ou de concertation des acteurs locaux et /ou des habitants.

3. Animation et accompagnement pédagogique :

- Le SMGSNav réalise diverses actions avec les publics suivants :
 - *Grand public* : sensibilisation du visiteur aux démarches de développement durable respectueuses du site dans le hameau et les gorges.
 - *Socioprofessionnel* : Organisation d'un programme de formations sur les patrimoines du Grand Site à l'attention des acteurs touristiques du territoire en lien avec les démarches qualifiantes existantes et l'Entente Causses et Cévennes (ambassadeurs Causses et Cévennes...)
 - *Communes du site classé et habitants du hameau de Navacelles* : animation autour de la gestion et la valorisation des espaces publics du hameau et de ses abords.
- Le CPIE-ACM réalise diverses actions avec les publics suivants :
 - *Scolaires* : animations avec les membres de son réseau EEDD auprès des écoles primaires, des collèges, des lycées, des universités et autres structures, accompagnement des établissements scolaires dans les démarches EEDD et accompagnement des enseignants.
 - *Jeunes en hors temps scolaire* : animations sur le terrain, dans les structures culturelles (ex : médiathèques).
 - *Grand public* : balades découverte, ateliers (ex : « Dans les coulisses du Grand Site de Navacelles »), visites d'exploitations agricoles....
 - *Publics empêchés* : animations adaptées auprès des personnes en situation d'handicap ou en insertion.
 - *Public professionnel ou en cours de professionnalisation* : formations auprès des étudiants (ex : BTS agricoles, éco-volontaires) et des professionnels (ex : agriculteurs, personnel d'offices du tourisme, professionnels du tourisme).
 - *Accompagnement pédagogique* : élaboration d'outils pédagogiques et de communication adaptés à la profession exercée par les destinataires pour valoriser leur métier et le territoire (agriculteurs, professionnels du tourisme...).

4. Conception d'outils pédagogiques, de promotion et de communication :

- Le SMGSNav réalise diverses actions sur les thèmes suivants :
 - la communication institutionnelle relative à l'opération Grand Site, au label Grand Site de France et de présentation du projet de gestion du territoire
 - la communication touristique globale de présentation du territoire et de ses richesses avec le groupe de travail Gouvernance Touristique, promotion et marketing
 - Les supports d'information pour l'écomobilité, la gestion des flux, le respect du site et de l'esprit des lieux :
 - Carte touristique du Grand Site en français et langues étrangères
 - Site internet du Grand Site en français et langues étrangères
 - Carte interactive des prestataires touristiques du Grand Site
 - Carte d'information pour les camping-cars,
 - Flyer information sur les navettes du Grand Site,
 - Flyer de présentation du Grand Site,
 - Flyer annuel des animations sur le Grand Site
 - Guide de bonnes pratiques pour les activités de pleine nature
 - L'information permettant l'organisation de la visite ou le packaging pour une redistribution des flux de visiteurs dans le temps et l'espace vers une découverte « différente » du territoire pour partager l'Esprit des lieux (Escapade nature sans voiture...)
- Le CPIE-ACM réalise diverses actions telles que :
 - la communication pédagogique d'interprétation du territoire (rédaction, mise en forme y compris graphiste et publication) :
 - Publications : Magazine « Ecaus'sphère » pour les jeunes de 8 à 12 ans, BD « Causse'mique » pour les pré-adolescents, Collections « Regards vagabonds », « A travers champs » et « Mémoires de territoires » pour le tout public, Collection « Cahiers techniques » pour les professionnels ;
 - Sentiers d'interprétation et panneaux d'interprétation sur site ;
 - Fiches de découverte, supports de visite ;
 - Expositions (« Paysages et agropastoralisme sur les Causses Méridionaux », « Transhumance sur le Larzac méridional », « Moisions d'hier et d'aujourd'hui », « L'eau et vous ») ;
 - Documents de vulgarisation scientifique (géologie...).
 - Documents sur les écogestes pour les habitants, les professionnels et les pratiquants des activités de pleine nature (sensibilisation des pratiquants d'APN au respect des usages agricoles et des sensibilités environnementales)...
 - La communication relative à l'agriculture et l'environnement, la gestion des milieux ouverts, les productions locales, la mutation des pratiques agricoles...

5. Suivi des aménagements, travaux et « chantiers citoyens » :

- Le SMGSNav réalise diverses actions sur les thèmes suivants :
 - Accompagnement des collectivités pour la mise en place du schéma des circulations et des stationnements ;
 - Définition d'un schéma signalétique et accompagnement du territoire concernant les nouvelles réglementations en matière de publicité ;
 - Accompagnement des particuliers via le conseil architectural et paysager.

6

- Le CPIE-ACM réalise diverses actions sur les thèmes suivants :
 - Chantiers citoyens de valorisation ou de gestion du petit patrimoine (béals, lavognes, murets...).

EN CONCLUSION :

Les deux structures SMGSNav et le CPIE-ACM, qui sont aussi des opérateurs locaux de gestion du Bien Causses et Cévennes, mettent en œuvre des objectifs communs de gestion du territoire en intervenant avec des missions et des outils différenciés. Il est donc de l'intérêt des deux structures de s'informer, d'échanger des données, de développer des actions communes et de s'accompagner réciproquement dans leur travail technique selon leurs missions.

La collaboration entre le SMGSNav et le CPIE-ACM est une condition majeure de la gestion de l'opération Grand Site. La structure administrative du SMGSNav est volontairement réduite en terme de personnel pour des économies d'échelle et pour utiliser les compétences locales, en l'occurrence celles du CPIE-ACM dans le cadre d'un partenariat commun portant sur les thèmes vus précédemment et les actions détaillés dans les 2 annexes à cette convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Afin de mettre en œuvre de façon mutualisée les actions répondant aux objectifs communs de gestion du périmètre du Grand Site du Cirque de Navacelles, le SMGSNav et le CPIE-ACM ont recours à différents types de financements en fonction des compétences et du territoire d'intervention spécifiques à chacune de ces deux structures.

3.1. Le SMGSNav fait appel au CPIE-ACM dans le cadre de ses compétences pour réaliser certaines missions spécifiques. Ces missions sont définies chaque année dans le cadre de l'annexe 2 actualisée de cette convention comportant aussi les délais et les rendus attendus.

Pour cela, le SMGSNav participe au financement (intégral ou en tant que co-financier) de ces missions spécifiques à hauteur de 7 000 € Net de taxes, sous condition de rendus annuellement définis dans l'annexe 2 à cette convention.

Cette somme sera versée annuellement par le SMGSNav en deux fois :

- 50 % lors de la signature de la convention la première année, soit en 2015, puis dès la signature par les deux structures de l'annexe 2 annuelle les années suivantes,
- solde suite à la réunion bilan et à la présentation des résultats attendus.

Des missions ponctuelles correspondant aux points 3, 4 et 5 de l'article 2 de la présente convention, pourront faire l'objet d'avenants précisant les contenus, coûts financiers et modalités de paiement.

3.2. Dans le cadre du portage d'actions spécifiques, le CPIE-ACM peut avoir recours à des financements pour la mise en œuvre d'actions pouvant répondre aux objectifs de gestion du Grand Site de Navacelles, le SMGSNav pouvant être co-financier selon les actions.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE TRAVAIL ET DELAI DE REALISATION

4.1. La présente convention est consentie pour une durée de un an à portée rétroactive du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 puis renouvelable tacitement.

4.2. Calendrier de travail pour l'identification et la définition de l'annexe 2 annuelle

Afin de satisfaire aux objectifs de mutualisation de l'article 3, le SMGSNav et le CPIE-ACM conviennent du calendrier de travail suivant pour établir l'annexe 2 annuelle :

- entre la première semaine du mois de juillet et la 3^{ème} semaine du mois d'août, bilan intermédiaire des actions de l'exercice en cours, discussions/rencontres techniques pour rédiger l'annexe 2 annuelle de l'exercice suivant et validation technique du projet d'annexe 2 annuelle de l'exercice suivant ;
- le CPIE-ACM devant déposer ses demandes de financement au plus tard le 15 octobre, validation par les organes décisionnels de chaque structure et/ou signature de l'annexe 2 annuelle par le Président de chaque structure avant le 10 octobre.

Un avenant à cette convention pourra changer les dates de ce calendrier.

4.3. Une réunion de bilan des actions de l'exercice écoulé et d'organisation des actions de l'annexe 2 annuelle de l'exercice commençant aura lieu au mois de janvier de chaque année.

ARTICLE 5 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation, ...)
- en cas de manquements graves de l'une des parties à ses obligations contractuelles définies par la présente convention.

ARTICLE 6 : CAS DE LITIGE

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Le Vigan en trois exemplaires, le

Le Président du Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles



Laurent PONS

Le Président du CPIE des Causses Méridionaux



Jean-Charles BOUSQUET

**Annexe 1 à la convention de partenariat entre le SMGSNav et le CPIE-ACM
Modalités de mises en œuvre des missions reconduites chaque année**

N° de réf de la mission	Missions	Résultats attendus	Dates de rendu envisagées
<p>1, 2 et 5 Connaissance et suivi du territoire</p> <p>Accompagnement et gestion du territoire</p> <p>Suivis des aménagements, travaux et « chantiers citoyens »</p>	Communication d'informations	<p>Le CPIE-ACM communique au SMGSNav un bilan récapitulatif annuel des actions et des programmes qu'il porte relatifs à la gestion des paysages (ex : MAEC, contrats Natura 2000). Il s'agit du tableau de bord, récapitulatif 1990-2015 et actualisé chaque année (cf annexe 2015)</p> <p><i>Pour toute utilisation de ces données, le SMGSNav s'engage à mentionner le CPIE des Causses Méridionaux et ses membres techniques concernés en respectant la formulation communiquée par le CPIE-ACM.</i></p>	<p>En fonction des actions : dès que l'action est terminée ou dès que les services de l'Etat ont fini leur instruction et/ou avant la réunion bilan.</p>
	Communication d'informations	<p>Si des évolutions sont constatées lors de l'analyse des données des observatoires (principalement de l'observatoire photographique des paysages), le CPIE-ACM communique au SMGSNav un bilan récapitulatif de ces dernières.</p> <p><i>Pour toute utilisation de ces données, le SMGSNav s'engage à mentionner le CPIE des Causses Méridionaux et ses membres techniques concernés en respectant la formulation communiquée par le CPIE-ACM.</i></p>	<p>En fonction des actions : dès que l'action est terminée et/ou avant la réunion bilan.</p>
	Communication d'informations	<p>Si des évolutions sont constatées, le SMGSNav communique au CPIE-ACM un bilan récapitulatif annuel des données relatives aux observatoires et au suivi des APN et de l'état du site dans les zones fréquentées du site classé.</p> <p><i>Pour toute utilisation de ces données, le CPIE-ACM s'engage à mentionner le SMGSNav en respectant la formulation communiquée par celui-ci.</i></p>	<p>En fonction des actions : dès que l'action est terminée et/ou avant la réunion bilan.</p>
<p>1 Connaissance et suivi du territoire</p>	<p>Informer des nouvelles parutions ou acquisitions du CPIE-ACM afin de pouvoir les diffuser sous forme d'une actualité sur le site internet du GS, ou sur la newsletter.</p>	<p>Le CPIE-ACM communique par mail d'info comprenant un texte de présentation et une photo vignette de la couverture ses nouvelles parutions ou acquisitions qui concernent la connaissance des richesses patrimoniales sur le périmètre du Grand Site du Cirque de Navacelles.</p> <p><i>Le SMGSNav s'engage pour l'utilisation de ces données de respecter la formulation communiquée par le CPIE-ACM.</i></p>	<p>De façon continue par mail</p>

Annexe 1 à la convention de partenariat entre le SMGSNav et le CPIE-ACM
Modalités de mises en œuvre des missions reconduites chaque année

2 Accompagnement et gestion du territoire	Veille législative et réglementaire	Le SMGSNav communique au CPIE-ACM les informations relatives à l'évolution législative et réglementaire qui concerne la gestion d'un grand site. Le CPIE-ACM communique au SMGSNav les informations relatives à l'évolution législative et réglementaire qui concerne la gestion des paysages.	De façon continue par mail
	Communication d'informations	Le CPIE-ACM et le SMGSNav s'informent mutuellement des projets ou de l'accompagnement des porteurs de projet pour lesquels ils sont partie prenantes.	En fonction des actions : dès que l'action est terminée et/ou avant la réunion bilan.
	Participation aux réunions	Le SMGSNav intègre le CPIE-ACM aux Groupes de Travail qui concernent ses domaines d'action (observatoire des paysages, animations grand public, ...) Le CPIE-ACM invite le SMGSNav aux réunions du comité technique.	De façon continue
3 Animation et accompagnement pédagogique - Schéma d'interprétation	Communication d'informations	Le CPIE-ACM communique au SMGSNav un bilan récapitulatif annuel des animations réalisées auprès des différents publics en distinguant les thématiques abordées et le nombre de participants. (si possible au fur et à mesure des animations). <i>Pour toute utilisation de ces données, le SMGSNav s'engage à mentionner le CPIE des Causses Méridionaux et ses membres techniques concernés en respectant la formulation communiquée par le CPIE-ACM.</i>	En fonction des actions : dès que l'action est terminée ou avant la réunion bilan.
5 Suivis des aménagement, travaux et « chantiers citoyens »	Communication d'informations	Le CPIE-ACM et le SMGSNav s'informent mutuellement des projets ou de l'accompagnement des porteurs de projet pour lesquels ils sont partie prenantes.	En fonction des actions : dès que l'action est terminée et/ou avant la réunion bilan.

**Annexe 2 à la convention de partenariat entre le SMGSNav et le CPIE-ACM
Déclinaison annuelle des missions dans le cadre des financements 2015**

N° de réf de la mission	Missions	Résultats attendus	Dates de rendu envisagées
1 Connaissance et suivi du territoire	Dans le cadre de la candidature au label GSF, communiquer un porter à connaissance des informations sur la gestion des paysages via les actions agro-environnementales	Tableau de bord : Récapitulatif des différents programmes portés par le CPIE-ACM entre 1994 et 2015, relatifs à la gestion des paysages (MAEC, contrats Natura 2000, certaines actions de l'OCAGER) indiquant : - les acteurs impliqués, - les porteurs de la démarche, - les dates de mise en œuvre, - les superficies concernées. -	Aout
1 et 5 Connaissance et suivi du territoire Suivi des aménagements, travaux et « chantiers citoyens »	Mesurer, notamment spatialement, les effets des mesures de gestion sur les paysages à l'échelle du Grand Site -> quel a été l'impact de ces politiques publiques sur l'ouverture des paysages ou sur leur maintien en comparaison d'autres endroits où des actions n'ont pas été menées ?	Une analyse permettant de mesurer l'effet des mesures de gestion sur les paysages, notamment leur répartition spatiale, qui s'appuie potentiellement sur les éléments suivants : - Un travail en commun pour construire une vision spatialisée des politiques agri-environnementales menées, accompagnée d'une analyse temporelle depuis les 20 dernière années correspondant au début mise en place des mesures de gestion - des photos des travaux avant-après sur quelques 4-5 sites exemples en lien avec l'observatoire des paysages des années 1990 (se renseigner sur la possibilité de suivre 1 agriculteur par an pour les années suivantes) ; indiquer leur communes - un argumentaire de la gestion agro-environnementale réalisée (dont typologie MAE) et de ce que cela a permis à l'échelle du GS (% ou ha de surfaces maintenues ouvertes ou ouvertes grâce aux MAE). - Une analyse textuelle (évolution, répartition, formations végétales concernées...)	Aout A décembre
1 Observatoire des pratiques agropastorales	Carte de l'évolution des paysages	Le SMGSNav communique au CPIE-ACM les données et la méthodologie utilisée dans les cartes de la charte architecturale et paysagère. Le CPIE-ACM valide les clés de détermination – espaces agricoles / évolution du couvert végétal 2015-2016 en comparaison avec 1956 et 1999	Aout

Annexe 2 à la convention de partenariat entre le SMGSNav et le CPIE-ACM
Déclinaison annuelle des missions dans le cadre des financements 2015

1 Observatoire des paysages	Dans le cadre de la candidature au label GSF, communiquer un porter à connaissance de présentation de l'observatoire photographique	<p>Le CPIE-ACM communique au SMGSNav une présentation indiquant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre et la localisation des points d'observation avec une photo de présentation par catégorie. • les critères de localisation des points (observation des silhouettes des villages, fermeture du milieu, évolution de l'espace agricole ou des paysages emblématiques, évolution de l'urbanisation, évolution des attributs culturels de l'agropastoralisme, suivi des aménagements). • la méthodologie (dates de début, fréquence ...). <p>Un format powerpoint de présentation simplifiée de l'OPP pour le comité syndical sera aussi proposé.</p>	Sept
	Quelles évolutions, l'observatoire des paysages a-t-il permis de constater ?	<p>Le SMGSNav communique au CPIE-ACM les photos du Schéma d'orientations Navacelles et les photos relatives aux cônes/ silhouettes des villages de la charte architecturale.</p> <p>Une ou plusieurs discussions entre SMGSNav et CPIE-ACM aura lieu sur les nouveaux points d'observation à mettre en place autour de Navacelles et les 5 à 10 points stratégiques à l'échelle du Grand Site nécessitant un suivi annuel, les autres points nécessitant un suivi tous les 2, 3 ou 5 ans.</p> <p>Une analyse des évolutions du paysage constatées quand cela est possible en fonction de l'échelle de temps sera communiquée par le CPIE-ACM. Elle sera à coupler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec l'analyse de l'action MAE (cf. point précédent), ▪ avec la sensibilisation à la charte architecturale et paysagère, ▪ avec l'observatoire C&C, ▪ Avec la réflexion et la méthodologie nationale au niveau du RGSF <p>Le SMNav et le CPIE-ACM participent au groupe de travail sur les observatoires des paysages mis en place par RGSF (2-3 réunions dans l'année + rdv téléphonique). Le SMGSNav prend en charge les billets de train du CPIE-ACM. Ce groupe de travail sur les observatoires des paysages sera mis en place en 2015-2016 au niveau du RGSF avec le ministère pour partager les bonnes techniques de valorisation, comment les observatoires peuvent être des outils</p>	<p>Août</p> <p>Sept- Déc</p> <p>Sept</p> <p>Juin-Déc</p>

**Annexe 2 à la convention de partenariat entre le SMGSNav et le CPIE-ACM
Déclinaison annuelle des missions dans le cadre des financements 2015**

	Bien Causses et Cévennes aux ambassadeurs C&C. Dans ce cadre, le CPIE-ACM peut intervenir lors de formations sur des thématiques spécifiques (milieux ouverts...).		
3 Animation et accompagnement pédagogique - Schéma d'interprétation	Accompagnement du stagiaire chargé d'actualiser le schéma d'interprétation, concernant la réflexion sur la partie modes de valorisation : maquette des supports/trame pour la partie rédaction et illustration	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec le Cotec et le stagiaire • Fournitures d'exemples d'illustrations, de texte • Relecture et « guidage » de la proposition du stagiaire pour ce qui concerne les maquettes des supports 	Juin - octobre
1 à 5	Le SMGSNav s'engage pour l'utilisation de ces données à mentionner le CPIE des Causses Méridionaux et ses membres techniques concernés		

Fait à Le Vigan en trois exemplaires, le

17 Novembre 2015

Le Président du Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles

Laurent PONS



Le Président du CPIE des Causses Méridionaux



Jean-Charles BOUSQUET

